

Compte Rendu du Conseil Municipal

ORGANISATION	Personnes présentes	Mme PETIT Valérie, Mr VASSEUR Franck, Mr HAGE Grégory, Mme BENGRIBA Malika, Mr SNYSZEN Daniel, Mr MINNE David, Mme LEFEBVRE Corinne, , Mme DUGARDIN Evelyne, Mr HABBOUR Mustapha, Mme TAHAR-CHAOUCH Fouzia, Mr LESTRIEZ Sébastien, Mr Samuel IDRI, Mme SENE Ingrid, Mr RAGO Serge, Mme FERON Sabrina, Mme MUSZYNSKI Géraldine, Mr HERLANT Patrick, Mr CAUX Christophe, Mme TACLET Clarisse, Mr DORNE Philippe, Mr BOUYA Youssef, Mr Albert LIEVAL (absent de 19h à 19h20)		
	Personnes excusées	Mme BENBRAHIM Naïma (Procuration donnée à Mr HAGE) Mr FAUQUENBERGUE Bertrand (Procuration donnée à Mme PETIT) Mme VETU Mariane (Procuration donnée à Mme TACLET) Mme FERNANDEZ Aurore (Procuration donnée à Mr BOUYA)		
	Personnes absentes	Mme CHOUALA Saléha		
	Date de la réunion	Mercredi 08/12/2021	Heure :	19h00 – 20h45
	Lieu	Foyer Jean Dugardin à Evin Malmaison		

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE**
- 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS**
- 4. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- 5. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA GESTION DE L'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- 6. DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 7. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 8. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**
- 9. APPROBATION DES TARIFS DE REGIE 2022**
 - a. Location des salles*
 - b. Location des tables et chaises*
 - c. Location des chalets*
 - d. Redevance d'occupation du domaine public*
 - e. Tarifs de la cantine scolaire*
 - f. Tarifs pour la garderie*
 - g. Tarifs des centres du mercredi*
 - h. Tarifs des accueils de loisirs durant les vacances scolaires (hors période estivale)*
 - g. Tarifs des accueils de loisirs durant les vacances estivales*
 - h. Tarifs pour la Maison pour Tous*
 - i. Tarification des copies*
 - j. Concessions funéraires*
 - k. Vacations funéraires*

10. APPROBATION DES TARIFS DE VAISSELLE

11. COUT HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

12. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

13. SUBVENTION A LA VIE ACTIVE

14. ADHESION A L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

16. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : AVENANT AU CONTRAT

17. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

18. TRAVAUX DES RUES JAURES ET LAMENDIN : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

a. Avenant n°4 et 5 au lot n°2

b. Avenant n°3 et 4 au lot n°3

19. RUES JAURES ET LAMENDIN : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (MOU) AVEC LA CAHC

20. RETROCESSION DU LOTISSEMENT ANNE FRANCK

21. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

22. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

23. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS REACT-EU (RECOVERY ASSISTANCE FOR COHESION AND THE TERRITORIES OF EUROPE : AIDE A LA RELANCE POUR LA COHESION ET LES TERRITOIRES EUROPEENS)

24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2022

25. QUESTIONS DIVERSES

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance ouverte par Mme le Maire et appel réalisé par Mme MIELOT (voir ci-dessus dans l'entête du compte rendu)

Mme MUSZYNSKI Géraldine est désignée comme secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE

Demande d'intervention de Madame KACZMAREK TACLET : Merci Madame le Maire, je me permets vu que l'on n'a pas eu le temps de le faire lors du dernier conseil municipal, de souhaiter la bienvenue à Mr HERLANT au conseil municipal et j'avais juste une question par rapport au règlement intérieur puisque chaque conseiller municipal doit au moins participer à une commission municipale, donc je voulais poser la question pour savoir pourquoi Mr HERLANT ne participait à aucune commission municipale.

Réponse de Madame le Maire : En fait, on a..., ce n'est pas parce que Mr HERLANT ne voulait pas participer mais on en a discuté et il y a des personnes qui se sont proposées.

Mme KACZMAREK TACLET : Oui c'est juste qu'il est écrit dans le règlement intérieur que tout conseiller municipal doit participer à au moins une commission municipale.

Réponse de Madame le Maire : On reverra ça mais bon, c'est un choix qui a été discuté au niveau des élus.

Intervention de Mr BOUYA : Oui merci beaucoup Madame le Maire, je voulais simplement revenir sur la page 14 où vous expliquez que par rapport au règlement intérieur vous décidez de ne pas répondre aux questions diverses du

groupe Agir Ensemble. Mais à aucun moment dans le règlement intérieur il n'est indiqué que notre absence implique de ne pas répondre aux questions.

Mme Le Maire : Je vous expliquerai tout à l'heure parce qu'il y a une question à ce sujet.

Résultat du vote à main levée pour l'approbation du PV du CM du 29 septembre 2021		
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS

DATE	Numéro	Objet
23/09/2021	59	Contractualisation d'un marché pour les missions de Coordonnateur Sécurité Protection Santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation du foyer Jean Dugardin
23/09/2021	60	Contractualisation d'un marché pour les missions de Contrôleur Technique dans le cadre de la rénovation du foyer Jean Dugardin
28/09/2021	61	Mission auprès d'un huissier de justice pour signification d'un arrêté
05/10/2021	62	Encaissement de l'indemnisation d'un montant de 6 283,02 € suite au sinistre d'un bâtiment rue Danton
07/10/2021	63	Mission auprès d'un huissier de justice pour signification d'un arrêté
25/10/2021	64	Convention d'occupation à titre gratuit d'une salle de Gino Sanna à l'association « Petites Frimousses »
27/10/2021	65	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour la dématérialisation des actes d'urbanisme d'un montant de 4 400 €
25/10/2021	66	Avenant au contrat pour le logiciel paie pour un montant de 995 € HT, soit 1 194 € TTC
27/10/2021	67	Convention d'occupation à titre gratuit du local des locaux de Gino Sanna avec le conseil départemental dans le cadre de l'activité PMI
08/11/2021	68	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis 5 rue Danton auprès de l'association 8 d'Evin
08/11/2021	69	Convention d'occupation à titre gratuit du Stade G Houillier auprès de l'association AAE football

08/11/2021	70	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle Budillon auprès de l'association AAEE Basket
08/11/2021	71	Convention d'occupation à titre gratuit du boulodrome auprès de l'amicale des boulistes évinos
08/11/2021	72	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis9 rue Danton auprès de la bibliothèque Yvonne Mérése
08/11/2021	73	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle Budillon auprès de l'association du boxing club évinos
08/11/2021	74	Convention d'occupation à titre gratuit du foyer Jean Dugardin auprès de l'association « Club de l'amitié »
08/11/2021	75	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis5 rue Danton auprès du comité des ACPG CATM T OE et veuves d'Evin-Malmaison
08/11/2021	76	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis rue Danton auprès de l'association Comité des Fêtes de la Cité Cornuault
08/11/2021	77	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle Dutilleul auprès de l'association Evi-Danse
08/11/2021	78	Convention d'occupation à titre gratuit du Dojo auprès de l'association « Gym évinos »
08/11/2021	79	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle Budillon auprès de l'association « Jeunesse évinos »
08/11/2021	80	Convention d'occupation à titre gratuit du Dojo auprès de l'association du judo club
08/11/2021	81	Convention d'occupation à titre gratuit du Dojo auprès de l'association du karaté club
08/11/2021	82	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle Goczkowski auprès de l'association Boite à frissons
08/11/2021	83	Convention d'occupation à titre gratuit de la salle de musique auprès de l'association « Lyre évinos »
08/11/2021	84	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis rue Danton auprès de l'association « Les Amis du Marais »
08/11/2021	85	Convention d'occupation à titre gratuit du Dojo auprès de l'association « Dynamics »
08/11/2021	86	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis5 rue Danton auprès de l'association « Mémoire d'hier »
08/11/2021	87	Convention d'occupation à titre gratuit du Dojo auprès de l'association « Muay Thai »

08/11/2021	88	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis 5 rue Danton auprès de l'association PIGE
08/11/2021	89	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis 3 rue Danton auprès de l'association « Restos du cœur »
08/11/2021	90	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis 7-9 rue Danton auprès de l'association « Secours catholique »
08/11/2021	91	Convention d'occupation à titre gratuit du tennis auprès de l'association du tennis club
08/11/2021	92	Accueil d'un stagiaire au sein des services administratifs municipaux du 9 novembre au 4 décembre
08/11/2021	93	Accueil d'un stagiaire au sein des services administratifs municipaux du 22 novembre au 18 décembre
08/11/2021	94	Convention d'occupation à titre gratuit du local sis 5 rue Danton auprès de l'association « secours Populaire
10/11/2021	95	Convention de transfert de propriété avec la protection Judiciaire de la Jeunesse à titre gratuit de mobilier (tables rondes)
12/11/2021	96	Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif : contentieux d'un ex-agent
15/11/2021	97	Accueil d'un stagiaire au sein des services administratifs du 13 au 17 décembre
16/11/2021	98	Accueil d'un stagiaire au sein des services techniques du 22 novembre au 3 décembre
17/11/2021	99	Accueil d'un stagiaire au sein des services de Gino Sanna du 13 au 17 décembre
22/11/2021	100	Accueil d'un stagiaire au sein des services techniques du 22 novembre au 17 décembre

Demande d'intervention de Madame TAHAR-CHAOUCH : Pour les numéros de décisions 61 et 63 est ce que vous pouvez donner des précisions sur les arrêtés du 28 Septembre 2021 et du 7 octobre 2021 ?

Réponse de Madame le Maire : Concernant ces arrêtés c'est justement la préemption du Django ?

Mr DORNE : Oui Mme Le Maire, nous aimerions des précisions concernant les conventions d'occupation à titre gratuit concernant plusieurs associations de la décisions 64 à la décision 91 – Est-ce que ces associations vont être informées par courrier de ces conventions d'occupation à titre gratuit ? Nous voulions des précisions car cela n'a pas été évoqué en commission Vie associative, Fêtes et Cérémonies.

Mme le Maire : C'est toutes les occupations pour l'année, enfin pour janvier. C'est soit pour une Assemblée Générale, on a délibéré dans ce sens après je crois que c'est tout ... et les occupations de salles à l'année à titre gratuit c'est les cours de danses, les cours de judo...

Mr DORNE : J'entends bien, mais comme vous parlez de convention cela va faire l'objet d'un écrit pour les différents présidents et présidentes d'association.

Mme le Maire : ah oui tout à fait ils vont être informés ce mois-ci et ils auront la convention à signer au cours du mois de Janvier.

Demande d'intervention de Mr CAUX : Avant ma demande d'intervention j'aimerais apporter une précision concernant la mission de l'huissier puisque c'est moi qui était destinataire cela date du 22 septembre et non du 28.

Prise de parole de Mme MARIINI : On note la date du contrôle de légalité

Mr CAUX : Le contrôle de légalité a dû être mandaté avant sinon l'huissier ne pouvait pas être mandaté non plus

Réponse de Madame le Maire : On va rectifier Mr CAUX.

Mr CAUX : D'accord Merci – Ensuite on aurait souhaité avoir des renseignements sur le point 96 avec la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif : Contentieux d'un ex-agent.

Réponse de Madame le Maire : C'est l'ancien DGS. Donc là on a fait appel, on a envoyé des éléments et on attend un retour au niveau de ce contentieux.

Mr CAUX : C'était surtout avoir plus d'information sur le motif invoqué au niveau de la commune

Mme le Maire : Ah au niveau de la commune, alors Mr BEUGNET veut faire reconnaître sa reconnaissance handicapé et également au niveau de son statut car il pensait en fait être renouvelé au niveau de son contrat, c'est par rapport à ça qu'il demande le tribunal administratif sur ce dossier.

Madame KACZMAREK TACLET : J'avais une petite question par rapport à la décision 95 sur la convention de transfert de propriété avec la PJJ.

Réponse de Madame le Maire : donc en fait on a reçu des mails de la PJJ qui offrait des tables rondes et vous avez pu les voir samedi lors de la distribution du colis des aînés. Comme c'était à titre gracieux on a les a sollicités pour recevoir ces tables. (PJJ de DOUAL précision apportée par Mme MARIINI)

Intervention de Mr BOUYA : Oui c'était pour revenir sur la décision concernant l'ex-agent – je voulais juste savoir si l'on est à la première salve avec le tribunal administratif – Avez-vous prévisionné dans les comptes et à hauteur de combien ?

Réponse de Madame le Maire : On ne l'a pas prévisionné puisque c'est pour 2022, on vous en informera.

(Arrivée de Mr LIEVAL Albert)

Résultat du vote à main levée pour l'approbation du compte rendu des décisions		
POUR : 18	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0

NB : 6 élus n'ont pas pris part au vote

4 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités transmis par l'agglomération,

Considérant la communication du rapport en séance du Conseil Municipal (cf document en annexe)

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis suite à la communication dudit rapport.

Résultat du vote à main levée pour le rapport d'activités de la commune d'agglomération :		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

5 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA GESTION DE L'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités transmis par l'agglomération portant sur le prix et la qualité de la gestion de l'eau,

Considérant la communication du rapport en séance du Conseil Municipal (cf document en annexe)

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis suite à la communication dudit rapport.

Résultat du vote à main levée pour le rapport d'activités de la gestion de l'eau par la communauté d'agglomération		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

6. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Désignation des articles en fonctionnement		Recettes	Dépenses
Chap 65 : Autres charges de gestion courante			- 8 000 €
6531	Indemnités		- 5 000 €
6533	Cotisations de retraite		- 3 000 €
Chap 66 : Charges financières			- 44 000 €
661122	Intérêts Courus Non Echus de l'exercice N-1		- 44 000 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles			- 650 €
6712	Amendes		- 480 €
673	Titres annulés		- 170 €
Chap 022 : Dépenses imprévues			
022	Virement au chap 65		- 8 000 €
022	Virement au chap 66		- 44 000 €
022	Virement au chap 67		- 650 €

Il est proposé d'autoriser la décision modificative dans les conditions susmentionnées

Demande d'intervention de Mr CAUX : Oui j'aurais une question concernant cette délibération parce que d'un côté vous mettez des retraits au niveau du chapitre 65 et au chapitre 022 des retraits aussi donc c'est bien un virement chapitre 022, il faut donc ne pas indiquer un – mais un + au chapitre 022. A moins que ce ne soit des tirets ?

Madame le Maire : Oui, on avait mis comme ça et le moins apparaît au niveau du tableau.

Mr BOUYA : Merci Mme le Maire, j'avais également une question pour le chapitre 022 des dépenses imprévues, j'aimerais savoir pourquoi cela n'a pas été prévu à la base ?

Réponse de Madame le Maire : Bah en fait on s'est aperçu qu'il fallait réintégrer dans ces chapitres là et c'est pour cela que l'on passe cette délibération modificative.

Mr BOUYA : Oui je comprends bien mais en fait ce que je veux dire c'est que l'enveloppe globale des élus avait été prévue, on l'avait revu ensemble mais là ça veut dire qu'elle a été sous-estimée du coup ?

Réponse de Madame le Maire : Oui, par rapport aux charges

Résultat du vote à main levée pour la décision modificative n°1		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

7. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire expose que l'insuffisance de trésorerie au sein du budget du CCAS entraîne la nécessité de pourvoir à une subvention lui permettant de faire face aux besoins de fonctionnement courant.

Il est rappelé qu'en 2021 il n'a été procédé à aucun versement.

Il est donc proposé de verser la somme de 4 000 €.

Demande d'intervention de Madame KACZMAREK TACLET : Merci Madame le Maire, j'interviens en fait au nom du groupe pour dire que l'on s'abstiendra au niveau de cette délibération juste par ce que l'on manque d'informations au niveau du CCAS. Notamment le pourquoi de cette somme – Nous manquons d'informations notamment par ce que nous n'avons personne qui représente notre groupe au sein du CCAS, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors d'un précédent Conseil où vous nous avez refusé une place. Nous n'avons donc aucune information à la fois sur le fonctionnement, l'organisation et les activités du CCAS.

Madame le Maire : Il n'y a peut-être pas de membre de votre groupe au CCAS mais cela a été vu en commission finances lundi où vous n'étiez pas représentés et j'ai pu expliquer le pourquoi de cette subvention complémentaire.

Madame KACZMAREK TACLET : Ce qui n'empêche pas de pouvoir en échanger en Conseil municipal – cela peut être intéressant pour tous les élus ici présents d'être informés et ainsi que les concitoyens qui nous écoutent

Madame le Maire : Alors concernant les élus, ils sont informés je vous rassure il y a des réunions de liste. Et par contre c'est tout ce qui concerne l'alimentaire qui a augmenté : augmentation de l'épicerie solidaire ... Je vais laisser la parole à Mme BENGRIBA

Intervention de Mme BENGRIBA : Bonsoir, je voulais juste préciser que l'on a eu une forte augmentation au niveau de l'épicerie solidaire et des colis exceptionnels qui nous sont demandés pour les familles qui sont dans des situations très particulières et là on fait appel aux colis exceptionnels ce qui nous engendre un coût au niveau du CCAS.

Demande d'intervention de Mr BOUYA : Merci Mme BENGRIBA c'était très clair, j'aimerais simplement revenir sur le fait que l'absence d'un ou deux élus en commission finances n'engendre pas le fait que l'on puisse pas en parler lors du Conseil municipal.

Madame le Maire : Mais je vous rappelle quand même que j'en ai parlé en commission finances.

Résultat du vote à main levée pour la subvention complémentaire au CCAS		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7

8. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que la commune dont la population est supérieure à 3500 habitants, est tenue d'amortir.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture neuve	7 ans
Voiture d'occasion	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Petit Mobilier	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Petit matériel informatique	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les précédentes délibérations sur les durées d'amortissements
- de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dans les conditions susmentionnées
- de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus.

Résultat du vote à main levée pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

9. APPROBATION DES TARIFS DE REGIE 2022

Mme le Maire : Concernant cette délibération, les tarifs restent inchangés ; y a pas d'augmentation pour 2022 ; donc on va passer au vote pour cette délibération. Il y aura d'autres régies donc on va les passer une à une.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Budget Général de la Commune,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués par la ville d'Evin-Malmaison et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient d'actualiser, de supprimer, de créer, de modifier voire de maintenir les tarifs suivants :

a. Location des salles

Pour la salle Dutilleul, il est proposé la tarification suivante

-Tarifs pour les Evinois.es restent inchangés soient 450 € par jour ; 225 € par jour supplémentaire et 750 € pour le forfait de 3 jours

-Tarifs pour les non Evinois.es soient 800 € par jour (au lieu de 600 €), 300 € par jour supplémentaire (inchangé), 1 200 € pour le forfait de 3 jours (au lieu de 1 000 €)

-Tarif pour les associations 150 € (avec une location gratuite par an) ; Tarif pour le prêt du Dojo inchangé soit 80 €

-Tarifs pour le personnel communal titulaire en poste ou en contrat longue durée et pour les élus : 150 € une fois par an

Il est rappelé qu'il est demandé un chèque de caution de 200 € et un de 100 €.

Pour le foyer Jean Dugardin, actuellement fermé ; les tarifs appliqués restent applicables et seront revus à l'issue des travaux

-Tarifs pour les Evinois.es : 250 € par jour et 80 € pour la cuisine

-Tarifs pour les non Evinois.es : 380 € par jour et 80 € pour la cuisine

Les tarifs susmentionnés sont encaissés par chèque ou espèces au sein de la régie propre à chaque salle.

Résultat du vote à main levée pour la location des salles		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

b. Location des tables et chaises

-Tarifs pour les Evinois.es

1 à 5 tables et jus que 30 chaises	10 €
6 à 10 tables et de 31 à 60 chaises	15 €
A partir de 11 tables et à partir de 61 chaises	20 €
Table	2 €
Chaise	0,50 €

Résultat du vote à main levée pour la location des tables et des chaises		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

c. Location des chalets

-Tarifs pour les Evinois.es : 20 €

-Tarifs pour les non Evinois.es : 25 €

Les tarifs susmentionnés sont encaissés par chèque ou espèces au sein de la régie propre

Mme le Maire : les tarifs restent inchangés ; excusez-moi M DORNE

M DORNE : oui Mme le Maire, concernant la location des chalets, effectivement, vous appliquez des tarifs de régie mais actuellement, la commune n'a plus de chalets puisque tous les chalets sont des chalets extérieurs qui vous sont donc prêtés par d'autres collectivités ; donc quel est l'intérêt de mettre pour l'instant, un tarif de chalet sachant que la commune n'en possède plus ou est-ce que vous envisagez de racheter des chalets ? et là, à ce moment-là, effectivement, vous pourrez les mettre en location pour les diverses associations et manifestations.

Mme le Maire : Je vous rejoins, effectivement on n'en a plus des chalets ; on est en train de travailler avec justement Lille ; on pourrait peut-être avoir des chalets, comme au niveau des tables rondes, une occasion à ce sujet en fait, ils vont peut-être nous les offrir... Bon là on a plus de chalets mais j'espère l'année prochaine, on va ravoir des chalets ; au niveau d'achat, oui c'est prévu mais j'ai pas les montants mais vous savez, un chalet, ce n'est pas rien donc on a cette solution en espérant qu'avec Lille, ça va fonctionner et qu'on puisse récupérer quelques chalets pour l'année prochaine.

M DORNE : Merci Mme le Maire

Mme le Maire : Mme TAHAR-CHAOUCH ?

Mme TAHAR-CHAOUCH : je n'ai peut-être pas tout suivi mais du coup, les chalets ont disparu ? ça veut dire quoi en fait ?

Mme le Maire : On en avait déjà discuté en fait

Mme TAHAR-CHAOUCH : ah non

Mme le Maire : En commission... en fait, on ne sait pas où sont nos chalets ; soit disant, quand y a eu une tempête, les chalets ont été, se sont envolés, se sont cassés et on a découvert ça, l'année dernière quand on a fait le point des chalets donc justement pour mettre en place le chalet virtuel pour la commune, juste un chalet au niveau de la salle Dutilleul, on nous a dit : « Mme le Maire, y a un souci, y a plus de chalet » donc je ne sais pas où ils sont passés ces chalets donc voilà c'est pour vous... je joue la transparence, c'est ce que j'ai appris l'année dernière en octobre pour l'histoire du marché virtuel

Mme TAHAR-CHAOUCH : C'est pas du petit outillage quoi ! on parle de chalet, enfin c'est du gros matériel ; ça peut pas disparaître comme ça ! et même envolés par le vent, enfin... j'ai souvenir qu'au niveau des services techniques, ils étaient quand même à l'abri, donc euh...

Mme le Maire : Non, non, ils ont été prêtés lors de la Lyre Evinoise et apparemment les chalets ont vraiment pris un coup, et du coup, ils ont été vandalisés par rapport à la tempête, enfin abîmés par rapport à la tempête.

Mme TAHAR-CHAOUCH : D'accord ; mais je trouve pas normal que vous soyez pas informée en fait

Mme le Maire : Non, j'ai découvert l'année dernière, j'ai demandé pour pouvoir installer un chalet au niveau du village de Noël.

D'autres demandes d'intervention ?

Résultat du vote à main levée pour la location des chalets		
POUR : 19	CONTRE : 6	ABSTENTION : 1

Mme TAHAR-CHAOUCH : Moi je m'abstiens puisqu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de chalet, je comprends pas pourquoi on vote la location des chalets

d. Redevance d'occupation du domaine public

Pour les commerçants ambulants dans le cadre du marché municipal ou présent de manière hebdomadaire : 3 € par jour (inchangé depuis 2008)

Pour les commerçants ambulants en dehors du marché municipal : 30 € par jour (inchangé depuis 2005)

Le droit de place pour les taxis : 40 € par an (inchangé depuis 2014)

Mme le Maire : Ça reste inchangé ; y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme TACLET : en fait, ma question va être difficile à répondre dans la mesure où Mr l'Adjoint au commerce est absent ; ma question c'était plus de savoir quelle était un peu la politique en terme de commerce sur la commune ; parce qu'il y a cette redevance mais y a quand même quelque chose à développer au niveau du marché hebdomadaire, sur le local en face de la mairie donc voilà...

Mme le Maire : j'ai bien écouté Mme TACLET mais c'est pas le sujet de la délibération ; on aura l'occasion d'en reparler en réunion travaux – urbanisme ... euh pas urbanisme, excusez-moi, le commerce et environnement. Donc pour votre information, aussi, des personnes m'ont interpellée concernant la fleuriste donc c'est bien de manière hebdomadaire qu'elle y est donc c'est 3€ par jour et non 30€ comme certains ont pu l'annoncer

Résultat du vote à main levée pour la redevance d'occupation du domaine public		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

e. Tarifs de la cantine scolaire

Tarif pour les enfants évinos : 2.50 € pour les maternelles et 2.60 € pour les primaires.

Tarif pour les enfants non évinos : 3.50 € pour les maternelles et 3.60 € pour les primaires.

Mme le Maire : Donc là, pareil ça reste inchangé ; je vais laisser la parole à Mme LEFEBVRE à ce sujet.

Mme LEFEBVRE : Les tarifs de la cantine restent inchangés ; il y aura toujours un tarif pour les évinos et pour les non-évinos ; y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme le Maire : On va tout énumérer et on va passer au vote après

Mme LEFEBVRE : Ensuite il y a les tarifs pour la garderie, inchangés, toujours les tarifs évinos et non-évinos ; tarifs pour les centres du mercredi : inchangés donc tarifs évinos et non évinos avec bons CAF et sans bon CAF

Tarifs des accueils de loisirs durant les vacances scolaires hors période estivale : inchangés ; tarifs en fonction du quotient familial ; je vous fais pas la lecture, vous avez le tableau

Pareil pour les tarifs de l'accueil de loisirs durant les vacances estivales : tarifs inchangés, en fonction du quotient familial ; vous avez les tableaux.

Mme le Maire : Concernant la cantine scolaire, y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme TAHAR-CHAOUCH

Mme TAHAR-CHAOUCH : Pour la cantine scolaire, en fait, bon j'ai plus d'enfants concernés par ça mais on entend dire beaucoup sur la qualité de la cantine donc par rapport à l'augmentation de la cantine l'année dernière, y a de quoi dire par rapport à ça

Mme le Maire : C'est pareil, Mme TAHAR-CHAOUCH, j'en prends note mais c'est pas l'objet de la délibération.

Mme TAHAR-CHAOUCH : Ben si quand même puisque y a un tarif cantine, justement, vu que..

Mme le Maire : Si je peux me permettre, on va pas en discuter, y a des réunions commissions cantine menus, c'est discuté au niveau des...

Mme TAHAR-CHAOUCH : Non Mme le Maire, je vous arrête puisque les commissions, vous ne les faites plus puisque vous avez décidé de faire des groupes de travail auxquels je ne suis plus invitée.

Mme le Maire : Y a eu une commission menu du 2 décembre, Mme TAHAR CHAOUCH

Mme TAHAR-CHAOUCH : j'ai pas eu l'information Mme le Maire

Mme le Maire : Mme TAHAR CHAOUCH, soit vous nous transmettez votre mail parce que là, je vais dire aux agents qu'ils vous déposent pas le... y a un problème, les agents me disent qu'ils déposent votre courrier et vous me dites que non donc... c'est soit vous me donnez une adresse mail au moins je suis informée comme quoi que vous avez bien reçu votre mail ou sinon va falloir que je demande à l'agent comme quoi que vous recevez bien vos courriers

Mme TAHAR-CHAOUCH : L'enveloppe du conseil municipal, je l'ai reçue Mme le Maire, donc euh... pourquoi je ne recevrais pas l'enveloppe pour la commission

Mme le Maire : Mais je peux vous assurer que l'agent a bien transmis les invitations concernant la commission

Mme TAHAR-CHAOUCH : J'ai rien dit par rapport à l'agent, j'ai pas dit que l'agent était en faute

Mme le Maire : Vous pouvez pas me dire que vous n'avez pas reçu l'invitation donc vous mettez en doute quand même, Mme TAHAR CHAOUCH

Mme TACLET : Alors le 2 décembre c'était un groupe de travail et pas une commission

Mme le Maire : Mme TAHAR CHAOUCH était invitée en tant qu'élue également

Mme TACLET : Au groupe de travail, non

Mme TAHAR-CHAOUCH : Non, non

Mme le Maire : si si Mme TAHAR CHAOUCH, vous êtes conviée comme dit la dernière fois ; je vais pas le redire mais vous êtes conviée à cette réunion

M BOUYA : c'est pas pour abonder dans le sens de Mme TAHAR CHAOUCH mais moi-même, la commission finances, j'ai bien reçu le mail d'invitation mais j'ai pas reçu le courrier qui m'invite ; j'avais demandé à ce que les documents quels qu'ils soient, me soient envoyés par courrier.

Prise de parole de Mme la DGS : ça c'est parce que pour vous, c'est que pour le Conseil car quand vous avez rempli le papier, vous avez demandé les papiers que pour le Conseil et pas pour les commissions M BOUYA

M BOUYA : Je le recevais par courrier précédemment

Mme la DGS : Ah, donc on va, on met tout pour vous ? d'accord, on en prend note.

Résultat du vote à main levée pour les tarifs de la cantine		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

f. Tarifs pour la garderie

Tarif pour les enfants évinois : 2.30 € pour la garderie du matin ou du soir et 3.40 € pour la garderie du matin et du soir.

Tarif pour les enfants non évinois : 3.30 € pour la garderie du matin ou du soir et 4.40 € pour la garderie du matin et du soir.

Résultat du vote à main levée pour les tarifs de la garderie		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

g. Tarifs des centres du mercredi

Tarif pour les enfants évinois :

- 8 € la journée sans bons CAF (repas et goûter compris).
- 7.50 € la journée avec bons CAF (repas et goûter compris).

Tarif pour les enfants non évinos :

- 9 € la journée sans bons CAF (repas et goûter compris).
- 8.50 € la journée avec bons CAF (repas et goûter compris).

Mme TAHAR-CHAOUCH : Ma question est pour Mme LEFEBVRE ; Mme LEFEBVRE peut nous donner les chiffres, le nombre d'enfants qui vont au centre du mercredi, s'il vous plaît ?

Mme LEFEBVRE : 21 enfants

Résultat du vote à main levée pour les tarifs des centres du mercredi		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

h. Tarifs des accueils de loisirs durant les vacances scolaires (hors période estivale)

Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués par la ville d'Evin-Malmaison et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient de maintenir les tarifs suivants pour l'accueil collectif des mineurs lors des vacances scolaires.

Tarif pour les enfants évinos :

	UN ENFANT				DEUX ENFANTS				TROIS ENFANTS			
	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inf à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF
Demi-journée	1 €	1,5 €	2 €	3 €	1,60 €	2,4 €	3,2 €	4,8 €	2,4 €	3,6 €	4,8 €	7,2 €
Semaine	5 €	7,5 €	10 €	15 €	8 €	12 €	16 €	24 €	12 €	18 €	24 €	36 €

Tarif pour les enfants non évinos :

	UN ENFANT				DEUX ENFANTS				TROIS ENFANTS			
	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inf à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF
Demi-journée	2 €	2,5 €	3 €	4 €	3,2 €	4 €	4,8 €	6,4 €	4,8 €	6 €	7,2 €	9,6 €
Semaine	10 €	12,5 €	15 €	20 €	16 €	20 €	24 €	32 €	24 €	30 €	36 €	48 €

i. Tarifs des accueils de loisirs durant les vacances estivales

Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués par la ville d'Evin-Malmaison et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient de maintenir les tarifs suivants pour l'accueil collectif des mineurs lors des vacances estivales.

Tarif pour les enfants évinos :

	UN ENFANT				DEUX ENFANTS				TROIS ENFANTS			
	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inf à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF
Journée	2 €	3 €	4 €	6 €	3,2 €	4,8 €	6,4 €	9,6 €	4,8 €	7,2 €	9,6 €	14,4 €
Semaine	10 €	15 €	20 €	30 €	16 €	24 €	32 €	48 €	24 €	36 €	48 €	72 €

Tarif pour les enfants non évinés :

	UN ENFANT				DEUX ENFANTS				TROIS ENFANTS			
	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inf à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF	Inférieur à 280	De 280 à 532	De 532 à 617	Sans bon CAF
Journée	4 €	5 €	6 €	8 €	6,4 €	8 €	9,6 €	12,8 €	9,6 €	12 €	14,4 €	19,2 €
Semaine	20 €	25 €	30 €	40 €	32 €	40 €	48 €	64 €	48 €	60 €	72 €	96 €

Résultat du vote à main levée pour les tarifs des accueils de loisirs durant les vacances scolaires

POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

j. Tarifs pour la Maison pour Tous

Mme Le Maire rappelle que la Maison pour Tous a été rénovée et est ouverte depuis septembre dans le cadre d'une expérimentation.

Selon la volonté municipale, la Maison pour Tous est un lieu intergénérationnel visant à accueillir des jeunes mais également des seniors ou encore du public associatif.

Afin de proposer des activités et pas uniquement du temps libre aux jeunes, il est proposé une adhésion de 5 € par an à compter de janvier 2022.

Mme le Maire : Concernant cette délibération, je vais laisser la parole à Mr IDRI

M IDRI : Afin de proposer des activités et pas uniquement du temps libre aux jeunes, il est proposé une adhésion de 5 € par an à compter de janvier 2022 pour les jeunes, adhérent à la Maison pour tous.

Mme le Maire : Y a t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? M BOUYA

M BOUYA : Merci Mme le Maire et Mr IDRI, je voulais savoir par rapport à cette délib « afin de proposer des activités aux jeunes, il est proposé une adhésion de 5€ par an à compter de janvier 2022 », je voulais savoir combien de jeunes fréquentent en ce moment la maison des jeunes. Merci

M IDRI : l'effectif ? les agents qu'on a mis à disposition à la maison pour tous ?

M BOUYA : Non

M IDRI : l'effectif des jeunes ? ah donc on doit avoir entre une dizaine et une quinzaine de jeunes inscrits avec carte, car on a mis des cartes à disposition, ce que j'avais expliqué en commission JEUNESSE vous l'avez ; donc on a entre 10 et 15 cartes finalisées. A partir de janvier, celui qui n'aura pas sa carte, ne pourra pas avoir accès à la maison pour tous

M BOUYA : Mon autre question, c'est quelle tranche d'âge ?

M IDRI : Donc, on a mis 2 temps : de 14h à 16h, c'est des 12-17 ans et de 16h à 18h, c'est des 18 jusque 25/28 ans

M BOUYA : D'accord, donc on est sûr à peu près 10-15 jeunes et donc ces 5€, c'est pour tout l'ensemble de l'effectif ? et est-ce que finalement, 5€ par 30 jeunes maximum, ça fait peu pour les activités, est ce qu'il n'y a pas un autre budget ?

M IDRI : c'est juste une participation ; il y aura une participation de la Mairie voire même de l'association qui porte des projets à la Maison pour tous

M BOUYA : Et juste pour savoir l'effectif encadrant ? le directeur ?

M IDRI : Pour l'instant c'est Azdine et y a Nahil DAHOU qui est en contrat avec eux ; y a 2 animateurs pour l'instant

M BOUYA : Donc y a un directeur animateur et un animateur

Mme le Maire / Mme la DGS : Il n'est pas directeur

M BOUYA : Ce n'est pas le directeur ? d'accord donc qui est directeur à ce moment-là ?

Mme le Maire : Il n'y a pas de direction pour

M BOUYA : Ca veut dire que la maison pour tous quand elle est déclarée à la DDJS, elle est déclarée comment ?

Mme le Maire / Mme la DGS : Elle n'est pas déclarée

M BOUYA : Elle n'est pas déclarée ?

M IDRI : C'est pour ça qu'on est qu'en temps libre pour l'instant

M BOUYA : Ouais mais elle est censée être déclarée car y a de l'accueil du public, il doit y avoir une déclaration et il faut qu'un directeur soit nommé... je vous remercie.

M DORNE : Donc M IDRI, simplement juste une précision, par activité, qu'est-ce que vous entendez comme type d'activité, à la place du temps libre ? Est-ce que vous avez déjà établi un programme justement d'activités précises ?

M IDRI : Non pas encore ; on va déjà voir par rapport au nombre d'adhérents qu'il y aura et après à travailler dessus, voir quelles activités mettre en place ; donc, là on est que sur du temps libre et au bout d'un moment, ils viendront plus.

M DORNE : En plus il y a des tranches d'âge différentes donc les activités doivent être différentes

M IDRI : Ça c'est sûr ; pour les plus grands, on part plus sur de la recherche d'emploi, sur les 18-25 ans ; on voudrait mettre en place justement du côté à droite, donc la salle réservée associatif, aux associations, dessus on partirait plus sur de la recherche d'emplois ; les activités pour s'amuser, ce sera plus pour les 12-17 ans.

M DORNE : D'accord, ça marche

Mme le Maire : On a déjà pris contact avec Rencontre et loisirs, l'UFOLEP et autres, justement par rapport à ça, à cette maison pour tous, pour la mise en place... j'en ai oublié d'autres, (*chuchotement de Mme la DGS*) ...mobilité 62, y a le PIMMS mais là pour l'instant le PIMMS vient directement avec son camion... donc voilà les actions menées

M IDRI : y a Ecoute' Truck les mercredis après midi

Mme le Maire : On est déjà en train d'y travailler par rapport à ça au niveau de la maison pour tous

Mme TACLET : Cette adhésion de 5€ c'est bien pour les jeunes ? c'est pas pour euh... la partie... ?

M IDRI : Non c'est bien pour les jeunes ; c'est pas pour la partie associations

Mme le Maire : y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? je n'en vois pas

Résultat du vote à main levée pour les tarifs de la maison pour tous		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

Mme le Maire : oui Mme TAHAR-CHAOUCH ?

Mme TAHAR-CHAOUCH : C'est juste par rapport au vote de M IDRI, il doit pas être comptabilisé je pense

Mme le Maire : Pourquoi ? ça n'a rien à voir... il a pas... Mr IDRI, il est comme d'autres associations

Mme TAHAR-CHAOUCH : C'est pas un vote exprès pour cette association-là ?

Mme le Maire : Ah non pas du tout, là c'est la commune ; y a d'autres associations qui sont déjà allées à la maison pour tous ; c'est comme Mr IDRI qui est en fonction... alors la maison pour tous, c'est pas pour l'association Jeunesse Evinoise ; Mr IDRI a déjà fait des actions comme Quartier Libre dernièrement, comme d'autres... on a les ateliers seniors ; on est là en tant que bénévolat donc y a pas... ce n'est pas pour... non non la maison pour tous n'est pas pour la Jeunesse Evinoise

Mme TAHAR-CHAOUCH Merci

Mme le Maire : De rien ; on va passer au vote pour les tarifs pour les photocopies

k. Tarification des copies

Madame le Maire rappelle les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 311-9 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

L'article R 311-11 indique que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune d'Evin-Malmaison comme suit :

Photocopie noir et blanc A4 0,18 €

Photocopie couleur A4 0,25 €

Photocopie couleur A3 0,35 €

Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

Dossier PLU sur DVD ROM 9,96 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque au sein de la Régie des Recettes prévue.

Résultat du vote à main levée pour les tarifs des photocopies		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs susmentionnés
- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

l. Concessions funéraires

Dans le cimetière de la commune d'Evin-Malmaison, sont exclusivement des terrains pour fondation de sépultures privées.

Il est proposé les tarifs suivants pour achat ou renouvellement :

- Concessions cinquantenaires : 310€
- Concessions trentenaires : 180€
- Concessions cinéraires pour 50 ans : 171 €
- Case de columbarium pour 30 ans : 570 €
- Case de columbarium pour 50 ans : 655 €

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué aux établissements de bienfaisance. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal, sauf par ce comptable à verser à celle des établissements de bienfaisance la part qui leur est attribuée par la loi.

Résultat du vote à main levée pour les concessions funéraires		
POUR : 19	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0

m. Vacations funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15, Madame le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, ou lorsque le corps est transporté hors de la commune en l'absence d'un membre de la famille s'effectuent en présence d'un fonctionnaire de police d'Etat. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé le maintien à 20 €.

Résultat du vote à main levée pour les vacations funéraires		
POUR : 19	CONTRE : 6	ABSTENTION : 1

10. APPROBATION DES TARIFS DE VAISSELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Budget Général de la Commune,
Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués par la ville d'Evin-Malmaison et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient d'actualiser, les tarifs portant sur le prêt de matériel et notamment de la vaisselle dans le cadre de la location des salles, à savoir :

- Assiette plate ou creuse : 1,50 €
- Assiette à dessert : 1 €
- Verre à eau : 0,90 €
- Verre à vin : 1 €
- Coupe de champagne : 1,20 €
- Fourchette : 0,50 €
- Couteau : 0,50 €
- Cuillère à soupe : 0,50 €
- Cuillère à dessert : 0,50 €

Tasse à café : 1 €
 Broc : 2 €
 Bol : 1 €
 Légumier : 40 €
 Gastro : 40 €
 Corbeille à pain : 3 €
 Salière : 0,50 €
 Plateau à desservir : 4 €
 Plat inox rond : 20 €
 Plat inox grand : 20 €
 Plat inox ovale : 20 €
 Table : 150 €
 Chaise : 31 €

Ces tarifs seront appliqués en cas de casse ou de disparition du matériel lors de leur mise à disposition.
 Les tarifs susmentionnés sont encaissés par chèque ou espèces au sein de la régie propre à chaque salle.
 Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour la vaisselle dans les conditions susmentionnées.

Résultat du vote à main levée pour l'approbation des tarifs de vaisselle		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

11 - COUT HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade pour l'année 2021 :

- Adjoint technique territorial : 21,59 €
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 22,96 €
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 23,69 €
- Agent de maîtrise : 23,17 €
- Agent de maîtrise principal : 23,75 €

Il est proposé de fixer les coûts horaires ci-dessus indiqués.

Résultat du vote à main levée pour le cout horaire moyen des travaux effectués en régie		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

12 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril accordant des subventions aux associations en prenant en compte la crise sanitaire et l'absence d'activité pour le monde associatif, suite à une étude au cas par cas, il avait été accordé dans un premier temps une avance de l'ordre de 30 % dans l'attente de la reprise.

Considérant que début juillet, chaque association a reçu un dossier pour solliciter un complément de subvention.

Considérant que dans le cadre de ces nouvelles demandes de subvention, une attention particulière a notamment été portée sur les réserves financières et les actions menées et envisagées.

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier.

Or certaines associations ont remis leur dossier postérieurement à la délibération du mois de septembre ; mais la municipalité ayant la volonté d'accompagner la vie associative, il est demandé d'accorder une subvention supplémentaire aux associations reprise dans le tableau annexé :

- Les associations pour lesquelles le dossier a été réputé complet et pour lesquelles le versement du complément de subvention peut être opéré sans réserve.
- Les associations ayant à fournir des informations complémentaires pour lesquelles un avis favorable de principe a été donné mais assujetti à la fourniture desdites informations (subventions grisées).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter les montants suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE ATTRIBUÉE EN 2021	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION
JUDO CLUB	2 550	5 950	5 950
UCAIEM	150	800	350
LA BOULE NOIRE	x	400	300
MÉMOIRE D'HIER	300	743,42	250
AMICALE DES BOULISTES EVINOIS	300	700	300

Il est précisé que l'association « La Boule noire » souhaite reprendre une activité.

De plus, l'association " La Lyre Evinoise " dans le cadre de l'école de musique et de la gestion de l'harmonie, a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour le matériel investi dans le cadre des travaux réalisés au sein du local mis à disposition.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour ces achats d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions dans les conditions susmentionnées.

Résultat du vote à main levée pour les subventions complémentaires aux associations		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

13 – SUBVENTION A LA VIE ACTIVE

La Vie Active, association loi 1901 reconnue d'utilité publique a pour but d'accompagner au mieux ses usagers face à leurs difficultés et dans le cadre de leur parcours de vie dans tous les champs d'intervention du secteur social et médico-social.

Ainsi une de leur structure, à savoir l'IME d'Hénin-Courrières-Brebières a sollicité la commune pour une demande de subvention dans la mesure où actuellement 2 jeunes évinois sont accueillis dans cet établissement.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 200 € afin d'accompagner la prise en charge de ces 2 évinois

Résultat du vote à main levée pour la subvention à la VIE ACTIVE		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

14 – ADHESION A L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)

L'UFOLEP est une association nationale qui vise à développer le sport à travers une dimension sociale pour répondre aux enjeux actuels tels que le sport-santé, le sport-handicap, le sport-durable autour des valeurs de solidarité, du fair-play, de la laïcité et de la citoyenneté.

Il est proposé que la commune adhère à cette association dans le cadre de son action « Maison Sport-Santé » permettant aux Evinois.e.s de plus de 60 ans de bénéficier d'une séance hebdomadaire de sports à Evin-Malmaison ainsi que d'une séance hebdomadaire de marche nordique sur le territoire de l'agglomération. De plus, auront lieu des réunions avec diététicien et nutritionniste sur le bien être alimentaire.

Ainsi la commune d'Evin-Malmaison adhèrera à compter du 1er janvier 2021 pour une cotisation annuelle de 150 €.

Mme le Maire : Concernant cette délibération, je vais laisser la parole à M SENYSZEN

M SENYSZEN : Sera signée une convention, l'adhésion sera de 150€ à l'année ; plus de 55 ans ; séances hebdomadaires de sport à Evin-Malmaison + une séance hebdomadaire de marche nordique sur le territoire de l'agglomération... y-a-t il des demandes d'intervention ?

Mme TACLET : Sur la délibération, sur le document, c'est marqué pour les Evinois de plus de 60 ans et là sur le slide, vous dites que c'est plus de 55 ans ?

M SENYSZEN : Ouais c'est ça, on s'est renseigné ce matin avec Mr ALLARD, le formateur à l'UFOLEP ; il nous a confirmé c'est pour les plus de 55 ans ; on l'a eu cet après-midi

M DORNE : Oui M SENYSZEN, donc ça va se mettre en place début d'année prochaine donc il y aura un planning pour ces séances hebdomadaires ?

M SENYSZEN : Aujourd'hui, on va passer ça en délibération et puis ça sera accordé, on recontacte les gens de l'UFOLEP et on va signer une convention avec eux

M DORNE : Donc ensuite il y aura une communication pour les personnes concernées ?

M SENYSZEN : y aura une séance d'information, des flyers ; on va tout mettre en place ; normalement début janvier, on met tout ça en route

M DORNE : D'accord, merci

M BOUYA : Ne vous inquiétez pas M SENYSZEN, c'est sûr ça va passer... je voulais juste revenir, donc si j'ai bien compris, on adhère à l'UFOLEP et ensuite les évinois de plus de 55 ans doivent payer ou c'est une gratuité ?

M SENYSZEN : D'après ce qu'on a discuté avec le gars de l'UFOLEP là, si les gens veulent donner une participation, ils peuvent mais c'est pas obligatoire... et après y aura d'autres activités qui seront proposées aussi
Donc voilà, à titre d'information, les ateliers « sport bien-être » auront lieu tous les mercredis de 10h30 à 12h, renforcement musculaire, multi-sport, assouplissement, relaxation
Semaine paire, à la salle Budillon, rue Danton ; semaine impaire, au dojo salle Dutilleul

M BOUYA : On espère vous y voir

M SENYSZEN : Mais moi aussi, j'ai l'intention de m'y remettre Mr BOUYA... j'ai toujours été un très grand sportif

Mme le Maire : Mr SENYSZEN vous a communiqué les dates car il fallait, au niveau de l'UFOLEP bloquer des dates sinon on aurait été embêté pour janvier

Résultat du vote à main levée pour l'adhésion à l'UFOLEP		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin portant sur le temps de travail à 1 607 heures,

Vu l'article 2.1 du règlement intérieur disposant « Les horaires d'ouverture des différents services de la Mairie sont définis par l'autorité territoriale. Ils sont soit affichés, soit remis à chaque agent. Ils sont définis comme suit :

- Mairie, CCAS, Service des Sport : Du lundi au vendredi de 8 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h 30.
- Services Techniques : Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 30 et de 12 h 45 à 16 h 30.
- Centre Gino Sanna : Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00.

Le cycle de travail est de 37 heures 30 hebdomadaires à effectuer durant les horaires d'ouverture.

L'autorité territoriale se réserve, en respectant les limites imposées par la loi, le droit de modifier les horaires de travail en fonction des nécessités de service.

Chaque chef de service doit faire connaître et valider l'emploi du temps de son service par l'autorité. L'emploi du temps ne peut être modifié sans l'accord de l'autorité territoriale. Toute modification doit être motivée et ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel ».

Vu l'article 2.3 du règlement intérieur disposant « Le repos minimum quotidienne de travail doit être de 11 heures L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures. Les agents bénéficient d'une pause méridienne de :

- Pour la mairie : 2 heures (de 12 h 00 à 14 h 00)
- Pour les services Techniques : 1 heure 15 (de 11 h 30 à 12 h 45)
- Pour le Centre Gino Sanna : 1 heure 30 (de 12 h 00 à 13 h 30)

Est considéré comme travail de nuit :

- La période de travail comprise entre 22 heures et 5 heures
- Une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Considérant que suite à l'application des 1 607 heures, il a été proposé aux agent.e.s de la collectivité de se positionner sur leur temps de travail hebdomadaire à savoir 35 heures ou 37h30

Il en ressort qu'une majorité d'agent.e.s en charge notamment d'accueil du public ou de missions administratives, souhaitent travailler 37h30 et pouvoir ainsi bénéficier de 15 jours d'ARTT

Afin de répondre au mieux aux missions de service public, il est proposé d'adapter les horaires à la fréquentation des administrés, à savoir 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de modifier uniquement l'article 2.1 et 2.3 qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

2.1 /Les horaires d'ouverture des différents services de la Mairie sont définis par l'autorité territoriale. Ils sont soit affichés, soit remis à chaque agent. Ils sont définis comme suit :

- Mairie, CCAS, Service des Sport, postes administratifs à Gino Sanna : Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Services Techniques : Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 30 et de 12 h 45 à 16 h 30.
- Centre Gino Sanna : Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 19 h 00 pour les agent.e.s chargées de l'accueil des enfants.

Le cycle de travail est de 37 heures 30 hebdomadaires à effectuer durant les horaires d'ouverture.

L'autorité territoriale se réserve, en respectant les limites imposées par la loi, le droit de modifier les horaires de travail en fonction des nécessités de service.

Chaque chef de service doit faire connaître et valider l'emploi du temps de son service par l'autorité. L'emploi du temps ne peut être modifié sans l'accord de l'autorité territoriale. Toute modification doit être motivée et ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel.

2.3/ Le repos minimum quotidienne de travail doit être de 11 heures L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures. Les agents bénéficient d'une pause méridienne de :

- Pour la mairie et le CCAS : 1 heure 30 (de 12 h00 à 13 h 30)
- Pour les services Techniques : 1 heure 15 (de 11 h 30 à 12 h 45)
- Pour le Centre Gino Sanna : 1 heure 15 (de 12 h15 à 13 h 30)

Est considéré comme travail de nuit :

- La période de travail comprise entre 22 heures et 5 heures
- Une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Il est précisé que les dispositions des articles 2.2, 2.4 à 2.8 non modifiées par la présente délibération restent inchangées

2.2/ La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

2.4/ Les chefs des services doivent obligatoirement planifier le temps de travail de leurs agents afin d'assurer une présence suffisante pendant les heures d'ouverture au public et ceci, y compris pendant la période des vacances scolaires. Dans un souci de planification des congés, les agents veilleront à communiquer leurs dates prévisionnelles de congés de l'année pour le 28 février.

2.5/ Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Les agents ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de

service. Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

2.6/ Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de la collectivité et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste et en mesure de travailler aux heures fixées pour le début et pour la fin de son travail.

2.7/ Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu de travail n'est pas comptabilisé comme temps de travail effectif.

2.8/ Tout retard ou absence doit être justifié sans délai auprès de son responsable hiérarchique ou auprès du service R.H. Les retards donneront lieu à récupérations aux bénéfices de la collectivité.

Toutes absences ou retards abusifs non justifiés sont à régulariser en congé ordinaire ou à récupérer sur les heures supplémentaires.

Les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Mme le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ?

M CAUX : Oui juste pour savoir pourquoi l'amplitude horaire n'est pas restée à partir de 8h, 8h-12h

Mme le Maire : Comme on l'a déjà évoqué lors du dernier conseil, en fait, ce qui se passe, c'est qu'on a plus de monde à 13h30 ; y a les personnes qui sortent, qui ramènent leurs enfants à l'école ; on a moins de monde à 8h qu'à 13h30 ; donc c'est pour ça qu'on a proposé cette amplitude horaire

Y a d'autres demandes d'interventions ? je n'en vois pas donc on va passer au vote

Résultat du vote à main levée pour la modification du règlement intérieur		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2

16. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : AVENANT AU CONTRAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n° 3, lot n° 4, lot n° 5 et lot n° 6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL" du

contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n° 1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Considérant que les garanties, franchises et taux proposés sont les suivants :

Collectivités et établissements comptant 39 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	0 jour	2,26 %
Longue Maladie/longue durée		3,05 %
Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire	0 jour	4,08 %
Taux total		9,54 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Considérant que les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, entraîneront une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux susmentionnés.

Considérant qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- ✓ l'assistance à l'exécution du marché
- ✓ l'assistance juridique et technique
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- ✓ l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

-d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

-de décider de l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions susmentionnées

-de prendre acte que la commune pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme énoncé ci-dessus ;

-de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi décrite ci-dessus ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention (cf annexe) qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Demande d'intervention de Monsieur BOUYA : Cette décision est finalement passée auprès des syndicats et étaient-ils en faveur au niveau des débats ?

Réponse de Mme le Maire : Si je puis me permettre, Ils étaient en faveur car c'est la commune qui paye la globalité

Résultat du vote à main levée pour l'adhésion au contrat pour l'assurance statutaire auprès du centre de gestion du pas de calais : avenant au contrat		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7

17. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la commune d'Evin-Malmaison souhaite maintenir une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agent.e.s en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Il est donc proposé au conseil Municipal

-d'adhérer à la convention de participation (cf annexe) telle que mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

-de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

-de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 à hauteur de 30 € brut pour les agent.e.s de catégorie C, de 55 € brut pour les agent.e.s de catégories B et A

-d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Demande d'intervention de Monsieur CAUX : Dans la convention article 6, la collectivité procède au règlement des sommes référentes par un prélèvement sur la fiche de paie de chaque agent , à l'heure actuelle c'est un euro qui a été mis en place , c'est relativement faible par rapport aux autres communes mais les autres communes ont peut-être plus de facilités , on est quand même moins riche qu'Hénin ou Noyelles je ne vois pas pourquoi ce serait les agents qui devraient payer en plus pour une protection .

Réponse de Mme Le Maire : Là on leur garantit comme avant, le décès et le maintien de salaire à part la retraite, la retraite on a vu avec le comité technique, les syndicats étaient d'accord avec nous que chaque agent pouvait prendre une prévoyance pour la retraite mais on maintient concernant la participation pour les agents 30€ brut pour la catégorie C et 55€ pour la catégorie B et A, on a les mêmes garanties qu'avant, on ne peut pas être à 100 % on est à 95 %

Intervention de Mr CAUX : Mais avec une cotisation supplémentaire pour les agents, ce ne sera plus un euro

Réponse de Mme Le Maire : s'ils le souhaitent, c'est un choix

Intervention de Mr CAUX : Mais avec une protection moindre

Réponse de Mme le Maire : Non ils ont quand même 95 % ils ont quand même la même protection on en a discuté avec le comité technique, avant ils avaient la retraite en plus dans leur contrat

Résultat du vote à main levée pour la protection sociale complémentaire		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7

18 – TRAVAUX DES RUES JAURES ET LAMENDINS : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville d'Evin-Malmaison et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/015 en date du 22 février 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/009 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Considérant que le chantier d'assainissement, d'effacement des réseaux et de rénovation de la voirie des rues Lamendin et Jean Jaurès à Evin-Malmaison, est réalisé dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la commune, dont la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est mandataire.

Considérant que l'opération se décompose en 3 lots

- Lot 1 : Assainissement/Eau potable : Société SADE, pour un montant initial de 2 327 800,20€ HT,
- Lot 2 : Effacement des réseaux : Groupement SADE/LUMINOV, pour un montant initial de 803 952,70€ HT,
- Lot 3 : Voirie/Espaces Verts : Société EUROVIA, pour un montant initial de 1 216 872,45€ HT.

Considérant que des modifications et sujétions imprévues amènent le Maître d'Ouvrage à devoir conclure des avenants aux marchés de travaux.

a. Avenant n°4 et 5 au lot n°2

L'avenant n°4 porte sur les mesures sanitaires liées à mettre en place sur le chantier de la rue Jaurès pour un montant de 34 349,84 € HT (ratio de 83 € HT/ homme / jour).

Il est précisé que la répartition entre les collectivités est la suivante :

- CAHC : 6 608,21 € HT
- Ville : 27 741,63 € HT

L'avenant n°5 porte sur des travaux liés à l'évolution du programme.

Suite à la création d'un béguinage dans la rue Jaurès, le câble prévu pour l'effacement des réseaux n'est pas suffisamment dimensionné pour l'alimentation électrique des futurs logements La ville a donc souhaité poser un câble d'une section plus importante pendant les travaux afin d'éviter de rouvrir le trottoir ultérieurement.

Suite à la création d'un futur lotissement dans la rue Mirabeau, la commune a souhaité anticiper les travaux de génie-civil basse tension et d'éclairage public dans l'emprise de la rue Jaurès pour éviter également de rouvrir le trottoir ultérieurement.

Le surcoût financier d'un montant de 13 427,80 € HT sera pris en charge intégralement par la commune.

Madame le Maire propose :

- D'approuver les avenants n° 4 et 5 au lot n°2 dans les conditions susmentionnées.
- D'être autorisé à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y afférents.

b. Avenant n°3 et 4 au lot n°3

L'avenant n°3 porte sur les mesures sanitaires liées à mettre en place sur le chantier de la rue Jaurès pour un montant de 29 750,00 € HT (ratio de 84 € HT/homme/jour).

Il est précisé que la somme sera intégralement prise en charge par la Ville.

L'avenant n°4 porte sur des travaux liés à l'évolution du programme.

Le projet de voirie de la rue Jean Jaurès, depuis l'intersection avec la rue du Paradis vers la route départementale RD 160, ne prévoyait qu'une réfection de tranchée en chaussée et trottoirs.

Au vu des travaux réalisés en amont de cette zone et suite au constat de l'état de la voirie, après les travaux d'effacement des réseaux, la commune a décidé de procéder à la réfection à neuf des trottoirs, la chaussée et le bordures.

Le surcoût financier d'un montant de 48 104,10 € HT sera pris en charge intégralement par la commune

Madame le Maire propose :

- D'approuver les avenants n°3 et 4 au lot n°3 dans les conditions susmentionnées.
- D'être autorisé à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y afférents.

Résultat du vote à main levée pour les travaux de la rue Jaurès et Lamendin : Avenant marché de travaux		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

19 – RUES JAURES ET LAMENDIN : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (MOU) AVEC LA CAHC

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/015 en date du 22 février 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/144 en date du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison portant sur les modalités de remboursement de la commune à la CAHC.

Considérant que le chantier d'assainissement, d'effacement des réseaux et de rénovation de la voirie des rues Lamendin et Jean Jaurès à Evin-Malmaison, est réalisé dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la commune, dont la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est mandataire.

Considérant que la convention initiale, avait été établie sur la base des estimations financières produites avant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à : 5 874 239,00 € TTC

- Part CAHC : 3 622 472,00 € TTC

- Part ville : 2 251 767,00 € TTC

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Considérant que de nouvelles modalités ont été définies entre la FDE et son concessionnaire Enedis impliquant une modification des modalités financières de prise en charge des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité, et du réseau d'éclairage public concernant tous les chantiers en cours non réceptionnés à la date du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il convient de modifier la convention de MOU conclue avec la commune afin de tenir compte de la convention de MOU tripartite imputant le coût des travaux d'effacement du réseau public d'électricité et du réseau d'éclairage public directement à la FDE.

Considérant que les montants estimatifs associés à chacune des collectivités (en € TTC) sont répartis de la manière suivante :

	PART CAHC (TTC)	PART VILLE (TTC)	PART FDE (TTC)
VOIRIE	264 804,78	1 572 246,66	0
ECLAIRAGE PUBLIC BASSE TENSION	0	359 546,56	495 297,36
NTIC	251 735,88	0	0
EAU POTABLE	400 156,92	0	0
ASSAINISSEMENT	2 883 373,15	0	0
MAITRISE D'OEUVRE	102 523,59	52 450,52	26 068,28
TOTAL	3 902 594,32	1 984 243,74	521 365,64

Il est donc proposé d'autoriser Mme Le Maire à signer cet avenant n°2 dans les conditions susmentionnées.

Résultat du vote à main levée pour les travaux de la rue Jaurès et Lamendin : Avenant maîtrise d'ouvrage		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

20 – RETROCESSION DU LOTISSEMENT ANNE FRANCK

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement Anne Franck sur un terrain, sis rue Jean Jaurès cadastré ZA 65p et ZA 75p, d'une superficie de 26 532 m², délivré en date du 22 décembre 2015,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL STEMPIAK, représentée par M Serge Stempniak, pour l'euro symbolique, des voies, espaces verts et réseaux de ce lotissement Anne Franck

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, espaces verts et réseaux du lotissement Anne Franck dans le domaine public (cf plan annexé).

Il est donc proposé

-d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession dans les conditions susmentionnées ;

-d'autoriser Mme le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement Anne Franck ;

-que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SARL STEMPIAK.

Intervention de Mr Liéval : Merci Mme le Maire, alors il s'agit de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Anne Franck. Chacun d'entre vous situe ce lotissement donc les espaces seront dorénavant entretenus par la municipalité, la voirie qui est en très bon état sera entretenue pour l'instant pendant encore quelques années on sera tranquille mais on aura toujours les espaces verts mais qui possèdent beaucoup de granulés, graminées pardon ; ce qui entraîne moins d'entretien

Demande d'intervention de Monsieur BOUYA : Vous précisez que l'entretien sera moins difficile pour la ville mais finalement la commune se voit confier de plus en plus de parcelles de terrains par rapport aux nouveaux lotissements qui sont construits, comme on a vu cet été, vous avez eu des difficultés, les services techniques un peu débordés, que comptez-vous faire au final ?

Mr LIEVAL : Vous anticipez un peu sur le débat.

Mr BOUYA : Toujours

Mr LIEVAL : On est conscient que de plus en plus les agents communaux sont sollicités et on a dû mal à joindre les 2 bouts néanmoins on fera de notre mieux pour que ce soit fait et réalisé convenablement. Je précise quand même que ce sont beaucoup de graminées qui demandent très peu d'entretien, une coupe par an et après ça repart, en tout cas pour ce qui concerne ce lotissement-là.

Mr BOUYA : Ma question était sur ce lotissement-là mais elle était plus générale vous l'avez compris. Je voulais savoir dans le temps si vous comptiez soit recruter de nouveaux agents pour les espaces verts, soit déléguer à une société.

Mr LIEVAL : Ce n'est pas de ma compétence je donne la parole à Mme le maire

Mme le Maire : Non non c'est pas ça, vous m'avez posé une question je répondrai en même temps sur la question que vous m'avez posée voilà au niveau de tout ce qui est entretien.

Mr DORNE : Simplement je voulais préciser concernant cette délibération que vous aviez précisé en commission travaux que du fait qu'il y a une canalisation de gaz qui passe à un certain endroit de ce lotissement, vous alliez planter des arbres fruitiers, c'est une information complémentaire notamment pour le public qui nous écoute, pour corroborer un peu tout ça

Mr LIEVAL : On peut féliciter Mme le Maire qui a été bonne négociatrice à ce sujet-là puisqu'au lieu d'avoir des végétaux banaux on aura des arbres fruitiers genre cerisier on a donné la liste le jour de la commission, il y a 16 arbres je crois. Merci Mr DORNE.

Résultat du vote à main levée pour la rétrocession du lotissement Anne Franck		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

21 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

La commune souhaite déposer deux demandes au titre de l'exercice 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir d'une part, le réaménagement de la cour de l'école Dolto et d'autre part le renforcement des équipements dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) au sein des 3 établissements scolaires de la commune.

a) Le réaménagement de la cour de l'école Dolto

Pour disposer d'un lieu récréatif plus adapté et plus sécurisé permettant aux enfants d'évoluer dans un cadre plus agréable, des travaux doivent y être réalisés :

- un muret d'1M-1M20 grillagé et décoré d'une fresque
- un portail double-battant opaque équipé d'un interphone et d'un visiophone
- un préau du côté de la chapelle

Une consultation auprès de plusieurs prestataires est en cours pour chiffrer l'ensemble des opérations.

Le coût prévisionnel de ce projet vous sera transmis lors de la réunion ; les devis sont en cours.

Il est donc proposé de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25%.

b) Le renforcement des équipements du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour les trois établissements scolaires

Dans le cadre des PPMS, les établissements doivent être équipés afin de faire face à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain...), technologique (explosion, pollution...) ou liés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Le dispositif actuel n'est en définitive pas adapté pour faire face à l'ensemble de ces situations. Une efficacité toute relative a été mise en exergue lors des exercices de sécurité : sonnerie extérieure dont le niveau d'intensité est insuffisant pour couvrir l'ensemble des bâtiments, absence de signal lumineux servant à donner l'alerte.

Sachant que le prestataire retenu initialement ayant déposé le bilan, il nous faut trouver une société pouvant prendre le relais et proposer des solutions plus en phase avec les prescriptions du Plan Particulier de Mise en Sécurité en s'adaptant et en s'appuyant sur le matériel existant et en assurant la maintenance préventive et curative des dispositifs installés et à venir.

Une consultation auprès de plusieurs prestataires est en cours pour chiffrer l'ensemble des opérations.

Le coût prévisionnel de ce projet vous sera transmis lors de la réunion ; les devis sont en cours.

Il est donc proposé de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25%.

Demande d'intervention de Monsieur DORNE : Oui Mme le Maire bien sur lorsque vous demandez des subventions pour les travaux d'école et notamment sur la sécurité, bien évidemment nous sommes pour, mais il faut reconnaître qu'il nous est difficile de statuer à partir du moment où vous n'êtes pas en mesure de nous fournir un coût prévisionnel. J'ai bien compris que vous êtes tenus par les délais de demande de subventions, mais nous vous demandons de ce fait de nous fournir dès que possible ce coût prévisionnel. C'est valable également pour la délibération qui suit

Réponse de Mme Le Maire : Oui, ça, on n'oubliera pas de vous le communiquer, c'est vrai que l'on a une date butoir le 13 décembre et on voudrait éviter de rater cette subvention, donc si on peut se permettre de travailler dans ce sens-là on vous communiquera en temps voulu les informations du devis.

Mr DORNE : Oui d'autant plus que la subvention qui vous sera accordée sera tributaire de ce que vous allez fournir en devis, en termes de coût

Résultat du vote à main levée pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022		
POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 0

22 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

La commune souhaite déposer deux demandes au titre de l'exercice 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à savoir d'une part, divers aménagements et travaux de rénovation au centre Gino Sanna et d'autre part, réaménagement du court de tennis.

a. Divers aménagements et travaux de rénovation au sein du centre Gino Sanna.

Fréquenté et utilisé à longueur d'année, le bâtiment a indéniablement souffert des outrages du temps. Pour que cette structure récréative puisse accueillir les enfants dans un cadre plus agréable des travaux doivent y être réalisés :

- l'installation d'un nouvel interphone équipé d'un visiophone
- le remplacement du parquet d'origine de la salle d'activités du rez-de-chaussée
- la pose de rideaux aux fenêtres
- la réhabilitation des fresques de la cour intérieure

Une consultation auprès de différents intervenants est en cours pour deviser l'ensemble des opérations.

Le coût prévisionnel de ce projet vous sera transmis lors de la réunion ; les devis sont en cours.

Il est donc proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25%.

b. Rénovation du court de tennis extérieur

La seconde demande présentée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local porte sur la rénovation du court de tennis extérieur attenant à la salle Budillon.

Le Tennis Club Évinçois souhaite organiser un tournoi "Challenge Gayant" en août 2022. Pour être à même d'accueillir cet événement à portée régionale organisé sous l'égide la Fédération Française de Tennis et obtenir son homologation, il est indispensable de rénover le court extérieur.

Une consultation auprès de plusieurs prestataires est en cours pour chiffrer la rénovation de ce terrain.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 45 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25% soit 11 250 €

[Demande d'intervention de Monsieur BOUYA : Je n'ai pas bien compris les montants ont changé pour le tennis ?](#)

[Réponse de Mme Le Maire : Non, pas pour le tennis. Mais au niveau de Gino Sanna, c'est un montant estimé mais voilà, mais pour le tennis non.](#)

Résultat du vote à main levée pour la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

23 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS REACT-EU (RECOVERY ASSISTANCE FOR COHESION AND THE TERRITORIES OF EUROPE : AIDE A LA RELANCE POUR LA COHESION ET LES TERRITOIRES EUROPEENS)

Vu le règlement de l'Union Européenne n°2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 concernant les ressources supplémentaires et les modalités d'application favorisant la réparation des dommages suite à la crise engendrée par la pandémie de COVID- 19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le Plan de Relance Européen a alloué à l'échelle de l'Union Européenne 47.5 milliards d'euros aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU ».

Les thématiques financées doivent être en lien avec la reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie.

Elles concernent la santé, la transition vers une économie verte, le soutien aux PME, le numérique et les services de base aux citoyens.

La Région Hauts-de-France est l'autorité de gestion des fonds REACT-EU et l'intercommunalité, l'échelon retenu pour administrer et déposer un dossier multi-partenarial de demande d'aide au titre des actions portées par l'intercommunalité et les communes membres dont celle d'Évin-Malmaison.

Soucieuse de maîtriser les coûts, de mutualiser et d'optimiser les moyens, la Municipalité a sollicité le plan de relance de l'Union Européenne via les crédits alloués au titre du programme opérationnel FEDER – REACT EU

Numérique pour couvrir une partie des dépenses engagées en vue de répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

Les sommes éligibles par catégories sont les suivantes :

- 15 290 € HT pour le développement du portail à destination des habitants
- 8 010 € HT pour la sécurisation du système informatique
- 26 500 € HT pour la dématérialisation des actes d'urbanisme
- 850 € HT pour l'audit informatique

Les dépenses engagées se montent à 50 650 € HT tandis que la dépense subventionnable est de 80% des dépenses HT engagées soit la somme soit 40 520 €.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention mentionnée notamment la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, la Région Hauts-de-France et l'ensemble des communes membres partenaires dont la commune d'Évin-Malmaison.
- d'autoriser l'encaissement de la recette qui s'élève à 40 520 €.

Demande d'intervention de Monsieur DORNE : En quoi consiste l'audit informatique ?

Réponse de Mme Le Maire : Alors, on a demandé un audit sécurité au niveau justement de la mairie, parce que l'on s'est rendu compte au niveau serveurs et autres, et des adresses mails et autres.

Réponse de Monsieur DORNE : Donc en terme d'accès sécurité ?

Réponse de Mme Le Maire : Oui c'est bien ça

Demande d'intervention de Monsieur BOUYA : Vous avez précisé que les 15290€ étaient pour le site Perischool, mais il est déjà mis en place

Réponse de Mme Le Maire : Oui on est d'accord, mais on a l'autorisation pour passer cette délibération, donc tant qu'à faire on va demander et on verra en fonction de ce que l'on va nous proposer. C'était possible, on avait dit qu'on avait déjà engagé des frais, mais que c'était possible par rapport à cette subvention.

Réponse de Monsieur BOUYA : Et juste une précision, cela revient à ma première question parce que là je vois les 26 500€ pour la dématérialisation des actes d'urbanisme, donc le coût global est de à peu près 31 000€, c'est bien ça ?

Réponse de Mme Le Maire : Bientôt 38 000 € de budget, oui. Toutes les communes doivent avoir malheureusement un logiciel des actes d'urbanisme, et on n'a pas le choix, on est obligé de l'intégrer dans nos frais quoi.

Résultat du vote à main levée pour la demande de subvention dans le cadre des fonds REACT EU		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

24 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2022

Madame le Maire expose que, par délibération du 9 juillet 2015, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin s'est dotée d'un outil d'équité territoriale au travers du Contrat de Ville qui s'appuie sur les 3 piliers suivants : la cohésion sociale, le développement économique, l'emploi et la formation, le renouvellement urbain et le cadre de vie.

De ce contrat cadre est décliné un plan annuel d'actions opérationnelles au niveau de notre quartier prioritaire qu'est la Cité Cornuault.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les 5 projets ci-après présentés pour 2022 :

1. "Étude de préfiguration pour la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative" (PRE)

L'étude menée par un bureau spécialisé permettra de structurer la réflexion, d'aider les élus à la prise de décision et servira de base à la mise en place effective en septembre 2022 de ce dispositif destiné à pallier les difficultés des enfants de 2 à 16 ans et leurs familles résidant en quartier prioritaire.

Sachant que le coût prévisionnel est estimé à 20 904 € TTC, il est proposé de solliciter l'ANCT à hauteur de 80 % soit 16 723 €.

2. "Les ados ont la parole : les incivilités vues par les jeunes"

Dans la continuité de la réouverture de la Maison pour Tous qui traduit la volonté de redynamisation de la politique municipale envers la jeunesse, l'association Jeunesse Évinoise s'associe à la Municipalité pour recueillir la parole d'habitant.e.s sur le thème des incivilités.

Encadré par la web-radio "Micros-rebelles" lors d'ateliers radiophoniques, un groupe de 10 à 12 jeunes évinois.e.s âgé.e.s de 14 à 17 ans réalisera un micro-trottoir, un débat, un reportage, une émission et une fiction sonore sous forme de saynètes visant à sensibiliser la population au respect des règles de vie en communauté et du bien-vivre ensemble.

Sachant que le coût prévisionnel est estimé à 9 012 € TTC, il est proposé de solliciter respectivement l'ANCT et le Conseil Régional à hauteur de 38,84 % soit 3 500 €.

3. "L'outil numérique au service des jeunes"

À l'ère du « tout numérique », la maîtrise de l'outil informatique est un plus indéniable pour le futur des jeunes. Il est donc envisagé en partenariat avec les partenaires institutionnels et un prestataire spécialisé, de développer l'usage et faciliter l'accès aux droits pour les Évinois.e.s qui en sont exclu.e.s a fortiori pour les jeunes éloignés du monde du travail ou en situation d'échec scolaire afin de mettre en évidence comment les nouvelles technologies peuvent ouvrir de réelles perspectives et être un levier de (re)mise à l'emploi.

Sachant que le coût prévisionnel est estimé à 11 242 € TTC, il est proposé de solliciter l'ANCT à hauteur de 44,48 % soit 5 000 € et le Conseil Régional à hauteur de 35,58 % soit 4 000 €.

4. "Tous ensemble : aménageons la Cité Cornuault !"

Cette action vise à (re)créer de l'attractivité en travaillant sur la réappropriation de la Cité par les habitants à travers la réhabilitation et la valorisation de ses principaux espaces. Des animations promouvant les écogestes et visant à fabriquer des objets ou des ornements à partir de matières reconditionnées seront encadrées par un prestataire spécialisé.

Sachant que le coût prévisionnel est estimé à 19 392 € TTC, il est proposé de solliciter l'ANCT à hauteur de 40,02 %, soit 7 760 € et le Conseil Régional à hauteur de 41,25 %, soit 8 000 €.

5. "Investis-toi et mobilise-toi pour ton permis"

Pour nombre de jeunes Évinois, le passage du permis de conduire est un réel obstacle et reste financièrement inabordable. Faute de décrocher le précieux sésame, ceci constitue un frein pour obtenir une formation, décrocher un

stage ou trouver un emploi aussi la Municipalité a décidé d'accompagner 8 jeunes Évinois.e.s de 18 à 25 ans ne disposant pas de ressources personnelles ou familiales leur permettant de passer l'examen du permis de conduire. Les postulant.e.s ne doivent bénéficier d'aucun autre dispositif et s'engagent à exercer une activité d'intérêt collectif de 120 heures au sein des services de la commune durant la période estivale notamment pour l'entretien des espaces verts ou des locaux ainsi qu'une action citoyenne d'une durée de 8 à 24 heures auprès d'une association évinoise ou lors d'une manifestation municipale.

Sachant que le coût prévisionnel est estimé à 8 080 € TTC, il est proposé de solliciter respectivement l'ANCT et le Conseil Régional à hauteur de 37,13 % soit 3 000 € chacun.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme communal d'actions présenté au titre de l'exercice 2022 dans les conditions susmentionnées
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ainsi que toutes pièces liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande d'intervention de Madame KACZMAREK TACLET : Il est effectivement important de mettre en place des actions pour notre commune et c'est important d'aller solliciter des subventions parce que finalement quand on additionne les projets, cela a un coût, plus de 68 000 €, sachant qu'on n'est pas non plus certains d'avoir la totalité des subventions demandées. Je suppose que dans les dossiers que vous avez remis, vous avez dû réfléchir à l'impact et à la question des critères d'efficacité pour notre commune, donc ma question est qu'est ce que cela va apporter en terme d'efficacité pour notre commune, et moi c'est plus le premier projet qui m'interpelle sur l'étude sur le programme de réussite éducative, cela a un coût de près de 21 000 € pour juste une étude, je trouve que c'est un peu cher. Est-ce que vous n'aviez pas la possibilité de vous baser sur une expérience déjà passée ; est-ce que ça vaut le coup de solliciter une étude à ce coût si important ?

Réponse de Mr VASSEUR : L'expérience du passé n'a pas été très concluante, on ne va pas en parler là ce soir, et c'est justement parce que peut être on veut se prémunir contre ce type d'échec on va dire que cette étude va nous permettre de cibler, de prendre les bonnes décisions pour la mise en place de ce programme de réussite éducative, qui permettra aux enfants de 2 à 16 ans et leur famille, ce n'est pas de l'aide scolaire, on est au-delà, sur une problématique beaucoup plus large. Cette étude elle est absolument nécessaire parce que si le programme de réussite éducative est mis en place sur notre commune cela va générer encore plus de dépenses, donc on ne doit pas se tromper. Et le cabinet qui va nous réaliser l'étude, sur plusieurs mois, nous permettra justement, que même si je peux concevoir que cela a un coût, un coût réel, mais un tel programme de réussite éducative, compte tenu du quartier prioritaire de notre ville, qui représente près d'un tiers de la population.

Réponse de Madame KACZMAREK TACLET : Je ne mets pas en doute la pertinence du programme mais le coût de l'étude

Réponse de Mr VASSEUR : J'essaie de vous montrer l'intérêt que l'on a de relancer ce programme de réussite éducative, en toute connaissance de cause

Réponse de Madame KACZMAREK TACLET : Et si jamais vous n'avez pas les subventions sollicitées, vous pensez repenser les projets ?

Réponse de Mr VASSEUR : On a sollicité à plusieurs reprises Mme DELAPAC, qui est déléguée auprès du Préfet à la politique de la ville et qui nous soutient complètement dans ce projet de réussite éducative. Pour nous, pour l'équipe municipale, il est prioritaire, donc s'il fallait prioriser un projet, celui-ci serait prioritaire.

Réponse de Madame KACZMAREK TACLET : Je parle aussi des autres, sur l'ensemble des projets présentés si vous n'avez pas toutes les subventions demandées, est ce que vous allez les revoir à la baisse ?

Réponse de Mr VASSEUR : On sera peut-être amené à faire un choix. En tout cas vous avez pu noter que le dernier a un double intérêt, donc il fait partie de ceux qu'il faut défendre, qu'il faut maintenir si jamais on devait faire un choix.

Demande d'intervention de Monsieur DORNE : Concernant la troisième action, l'outil numérique au service des jeunes, comment allez-vous envisager cette action, il est noté que vous allez faire appel à un prestataire spécialisé, est-ce que

c'est la commune qui va fournir les ordinateurs, parce que pour l'outil numérique, forcément il faut de la technologie derrière, les accès internet, etc... donc comment envisagez-vous cette action ou cela va t-il être uniquement du ressort du prestataire extérieur ?

Réponse de Mr VASSEUR : Mme Mariini va peut-être apporter une réponse sur ce sujet

Réponse de Mme Le Maire : C'est des ordinateurs recyclés. En fait on renouvelle les ordinateurs de nos agents, ces anciens ordinateurs on va les récupérer pour ce projet, et comme il y a renouvellement au niveau des agents, comme on dit on ne va pas les sortir des amortissements, on va les conserver pour en faire bon usage auprès de cet outil.

Réponse de Monsieur DORME : Et donc ce sera bien une société qui va s'occuper de ces jeunes et de leur formation en informatique ?

Réponse de Mme Le Maire : Tout à fait oui.

Demande d'intervention de Monsieur BOUYA : Moi, j'aimerais savoir concrètement sur ce programme éducatif ce que vous avez en tête car je me souviens d'un programme éducatif dont les résultats peuvent être remis en cause, mais je ne me permettrais pas car je ne connais pas le contenu, mais comment cela va se passer ? est ce qu'il y aura une personne en charge de ceci au sein de la commune ?

Réponse de Mr VASSEUR : Effectivement là il s'agit d'une étude de pré-configuration, on n'est pas encore à l'étape suivante qui nécessairement déterminera l'emploi d'un coordinateur.

Réponse de Monsieur BOUYA : Vous avez déjà des lignes directrices, que voulez-vous pour la commune en terme de réussite éducative ? c'est cela que je voulais dire.

Réponse de Mme Le Maire : Alors-moi si je peux me permettre en tant qu'ancienne conseillère au niveau du PRE, je l'ai en tête négativement, si je peux me permettre, on a dû rembourser l'Etat et ça ne me plaisait pas. Donc ils le savent très bien au sein de l'équipe ici, donc en fonction de l'étude on verra voilà. Nous on a vraiment besoin de cette étude pour vraiment travailler dans le bon sens.

C'est pas du tout de faire un PRE pour faire un PRE. Il existe sur Courcelles, il existe sur d'autres communes, il fonctionne, donc pourquoi pas à Evénay. Mais je veux vraiment qu'on le reprenne à la base pour le démarrer comme il faut au niveau de cette instance en fait.

Réponse de Monsieur BOUYA : Ok je comprends très bien. C'est juste que l'on aurait préféré qu'il y ait une sorte de benchmark au niveau des autres communes, pour voir comment c'est fait, comment c'est réalisé. Parce que je vous avouerais pour travailler dans le conseil ,que dès fois on peut faire une étude de pré-configuration qui n'aboutit à rien

Réponse de Mme Le Maire : Après on fait pas un PRE que juste pour un café vous comprenez, moi je veux dire derrière il y a les enfants, la parentalité, il y a vraiment des actions à mener, c'est pas des petites actions il faut vraiment avancer dans ce sujet au niveau de l'éducation de ces enfants, et même pas que, comme disait Mr VASSEUR, il n'y a pas que l'éducation au niveau de ces enfants, il y a tout le reste derrière. On parle au niveau de la médecine mais presque.

Réponse de Mr VASSEUR : Si un enfant avait besoin par exemple d'une rééducation orthophonique et que ses parents ne pouvaient pas le mener au niveau du transport, et bien le PRE pourrait répondre à cette demande-là.

Réponse de Monsieur BOUYA : Encore une fois je suis tout à fait d'accord il n'y a pas de soucis, c'est juste un conseil par rapport au cabinet d'étude

Réponse de Mme Le Maire : On en a consulté plusieurs mais celui-ci est vraiment spécialiste au niveau du PRE donc je pense que voilà. Vous avez raison Mr BOUYA de nous interpeller sur ça on va être vigilant par rapport à notre ancien PRE si je peux me permettre qui ne laisse pas des bons souvenirs si je peux me permettre.

Réponse de Monsieur BOUYA : Ensuite le point 2 sur le micro-trottoir, vous avez déjà repéré des jeunes, ou c'est en cours ? c'est en lien avec une association évinoise ?

Réponse de Mr VASSEUR : On n'est qu'au niveau demande de subvention, donc on n'a pas encore tous les éléments, mais effectivement il est clair que les jeunes qui fréquentent la Maison pour tous feront partie des jeunes que l'on

sollicitera. Mais pas seulement, je parlais de 10 à 12 jeunes, de même que le prestataire, on parlait de micro-rebelle qui ont l'habitude de travailler avec ce public-là. Mais on n'a pas encore repéré quels jeunes feront partie de cet atelier.

Réponse de Monsieur BOUYA : Ensuite le point 3, je voulais juste savoir concrètement quel atelier vous allez mettre en place au niveau numérique, est ce que c'est de l'atelier CV, Word, Excell ?

Réponse de Mr VASSEUR : Après là je pense que là encore le prestataire fera un diagnostic de son public et puis en fonction des besoins du public, il apportera les éléments pour utiliser l'outil informatique pour chercher du travail, pour faire un CV, voilà c'est de l'accompagnement quoi.

Réponse de Mme BENGRIBA : Et c'est surtout les rendre acteurs de leur projet à travers l'outil numérique et un accompagnement de qualité. Faire un copier-coller pour un CV ce n'est pas judicieux. La trame du CV elle change pour mieux rebondir sur de l'emploi durable.

Réponse de Monsieur BOUYA : Je suis tout à fait d'accord, mais au final il y a déjà une structure existante à Evin qui permet déjà ce travail, donc est ce que l'on est en concurrence avec ce type de structure ? en collaboration ?

Réponse de Mme Le Maire : En collaboration

Réponse de Monsieur BOUYA : Et enfin la dernière question que j'avais sur « investis toi et mobilise-toi pour ton permis », pour 8 jeunes, j'imagine que ces jeunes ne sont pas repérés non plus ? et en contre partie de ce financement là il y aurait 120 heures de travail ?

Réponse de Mr VASSEUR : 120 heures de travail d'intérêt collectif qui pourrait aider pendant la période estivale

Réponse de Monsieur BOUYA : Moi je vous avouerai que je ne suis pas fan de ce type de projet, car pour moi tout travail mérite salaire et au contraire, le corollaire du paiement du permis, cela aurait été un engagement citoyen, là c'est vraiment du travail dans le sens où ils vont être dans des services

Réponse de Mr VASSEUR : S'ils travaillent aux espaces verts, je pense que l'engagement citoyen il est là dans la contribution à embellir la commune.

Réponse de Monsieur BOUYA : Mais ils vont être formés comment ?

Réponse de Mr VASSEUR : J'imagine qu'ils seront encadrés par des agents des espaces verts qui leur apporteront une formation, leurs compétences, c'est du donnant donnant quoi.

Réponse de Monsieur BOUYA : Oui mais dans les grandes lignes c'est beau mais dans les faits il y a des structures type Mission Locale qui le font très bien

Résultat du vote à main levée pour la demande de subvention ANCT 2022		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7

Délibération sur table

DEMANDE DE REMBOURSEMENT VILLAGE DE NOËL

Vu l'aggravation des conditions sanitaires et la recrudescence des cas positifs sur la commune impactant notamment les enfants, premiers acteurs de cette manifestation, la municipalité a été contrainte d'annuler le village de Noël prévu ce vendredi 10 et samedi 11 décembre.

Vu les inscriptions reçues en date du 15 novembre pour la location de chalets s'élevant à 20€ pour les évinois, e et de 25€ pour les non évinois, e

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à rembourser les personnes inscrites avec l'annulation de la manifestation par la municipalité

Pour les associations, on leur écrira ou on les appellera pour leur dire qu'elles peuvent nous rendre le coupon reçu à la réservation, à la régie pour qu'on leur rende leur chèque non encaissé.

Demande d'intervention de Madame KACZMAREK TACLET : C'est plus en terme de forme, est ce que les délibérations sur table sont autorisées ?

Réponse de Madame le Maire : On a posé la question au niveau de la trésorerie hein c'est pour éviter de pénaliser les associations, on s'est renseigné à ce sujet.

Demande d'intervention de Madame TAHAR CHAOUCH : En fait, je n'ai pas saisi vous avez dit que les chèques n'ont pas été encaissés ?

Réponse de Madame le Maire : Oui, en fait la régie a été passée au niveau de ... au niveau de la comptabilité en fait. Donc il y a certains chèques euh non pas tous, non les chèques n'ont pas été encaissés. Parce que nous on s'est renseigné, là c'est au cas où et c'est valable pour les prochaines années.

Là ce qu'il se passe c'est que la trésorerie nous a précisé qu'on pouvait récupérer le coupon au niveau de la réservation pour le remboursement. Mais on doit passer cette délibération. C'est se couvrir en cas de problème.

Madame TAHAR CHAOUCH : Donc vous dites que là cette délibération est valable pour les prochains marchés de Noël

Réponse de Madame le Maire : Non, j'ai dit des bêtises. J'espère que l'année prochaine on pourra faire un village de Noël sans restriction, sans Covid sans rien. On rechangera la délibération en précisant les dates. Comme on a précisé les dates c'est pour cette année. On peut donc rembourser les associations juste par retour de coupon.

Résultat du vote à main levée pour la demande de remboursement du village de Noël		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

25 – QUESTIONS DIVERSES

1. Pourquoi n'avez-vous pas répondu aux questions posées lors du dernier CM du 29 septembre 2021 ?

Je me permets de vous rappeler les dispositions du règlement intérieur notamment l'article 5 concernant les questions orales :

« Les conseillers municipaux peuvent adresser à Madame Le Maire par mail à contact@mairie-evinmalmaison.fr ou dgs.evinmalmaison@gmail.com, 48 heures au moins avant une séance du

Conseil Municipal, des questions qui portent sur des sujets d'intérêt général. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, Madame le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées par les conseillers municipaux.

Madame le Maire peut choisir de répondre aux questions lors du prochain conseil municipal.

Si le nombre, l'objet, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, Madame le Maire peut décider de répondre lors d'un prochain conseil municipal. Les questions orales sont traitées en fin d'ordre du jour. »

Il est certain que vu le contexte à savoir l'absence de votre groupe en présentiel à la séance cette disposition du règlement a été appliqué en toute légalité. De plus si j'ai bien compté, sur les 36 questions posées ce jour, la grande majorité 25 sont celles posées pour le 29 septembre. Les réponses seront donc apportées en fin de séance.

SECURITE

1. De plus en plus d'accidents se produisent sur la pénétrante (le dernier datant de ce week-end) – Où en est le projet de radar ? D'autres solutions sont-elles envisagées ?

Le dossier est en cours, Mr LIEVAL et moi-même avons rencontré les membres en charge de la voirie du conseil départemental en date du 18 novembre. La pose d'un radar a été validé et nous restons dans l'attente du calendrier. De plus il a été demandé à ce dernier de nous accompagner pour faire des propositions d'aménagement type feu rouge, rond-point et nous ne manquerons pas de revenir vers les évinos et évinos concernées

2. Avez-vous prévu de repeindre les passages piétons ? Dans certaines rues ils deviennent complètement invisibles, ce qui devient dangereux pour les enfants et adolescents qui font la route à pied, surtout avec les jours qui ont bien raccourci. (Exemple : Rue Bizet, rue Raymond Renaux en autres ...)

Cela a été prévu, en vue de la rentrée les passages empruntés par les écoliers ont été repeints. A savoir celui devant Proxi, celui devant l'ex garage Peugeot, devant la mairie, devant le crédit mutuel et devant la place Salengro. En plus il en a été de même pour la rue Octave Legrand. Il est certain que la municipalité souhaite continuer ces travaux mais malheureusement la charge de travail et les conditions climatiques ne sont pas réunies pour mener à bien les peintures

3. Certains quartiers de la ville ne sont plus éclairés (ex : Cité Cornuault, rue Raymond Renaux, rue de Tournai, rue de la Longue Fourrière...), ce qui pose des questions de sécurité. Des travaux devaient être effectués avant la fin de l'année et pourtant, beaucoup de rues restent sans éclairage.

Vous nous interpelliez sur l'éclairage public comme vu lors d'un dernier conseil ou en commission le projet est en cours. Le marché a occasionné du retard. Dans l'attente une entreprise a été mandatée pour mener des réparations.

4. Dans le quartier de la résidence Raymond Renaux, un vrai trafic de drogues à la vue des riverains s'est installé ; que comptez-vous faire ? de même, dans ce même quartier, la vitesse des véhicules est un véritable danger, notamment aux heures des entrées et sorties de l'école BLUM ; qu'est-il envisagé de faire ?

Je n'ai eu aucune remontée concernant le trafic de drogue toutefois suite à votre interpellation les forces de police dûment compétentes ont été averties. Concernant les problèmes d'entrée et de sortie au niveau de l'école, un agent est missionné sur place dans la mesure du possible. Et je profite de ce conseil pour appeler chaque parent et chaque automobiliste à la vigilance.

5. Nous remarquons que le revêtement de la rue Basly, notamment entre la Mairie et la rue Zola se dégrade rapidement avec des ornières qui se creusent. Avez-vous prévu de réaliser sa réfection rapidement ?

Pour la rue Basly au niveau crédit mutuel, sa réfection est prévue. Concernant la rue Zola, cela sera fait quand les conditions climatiques seront adaptées.

6. Durant l'été et encore régulièrement durant cet automne, les quads ont encore envahi notre zone verte de l'ancien terroir. Ces engins peuvent aisément rentrer par le sentier jouxtant l'entrée du site de la société STB. Pourriez-vous envisager de remettre en place des gros rochers pour empêcher leur passage à ce point d'entrée ? De plus, où en est l'installation de la vidéo-surveillance pourtant votée en 2020 ?

Comme évoqué lors du CM du 29 septembre suite à la cellule de veille, il est certain que la présence de QUAD a fortement marqué la période estivale mais moins à ma connaissance durant la période automnale. Je profite de votre interpellation pour rappeler quelques éléments :

J'étais en relation avec les habitants gênés par le bruit et à la fois avec les forces de police je rappelle notamment aux administrés qui nous écoutent qu'il ne faut pas hésiter à appeler le 17. Car depuis la cellule de veille de mai et cela a été confirmé à celle de septembre les forces de police peuvent mobiliser des moyens supplémentaires face à ce fléau.

Concernant la vidéo protection, le poteau a été installé vendredi dernier, l'installation des caméras aura lieu en début d'année sachant que nous sommes dépendants des délais de commande.

7. Serait-il possible de poser un miroir dans la rue Lamendin au carrefour de la rue St Exupéry, afin d'améliorer la visibilité ? est-il possible également de réparer le miroir dans la rue Basly (angle de la rue Schaffner) ?

Comme indiqué un stop a été posé. A la rue Schaffner, le miroir a été réparé. De plus ont été prévues les installations suivantes : Intersections rue Dr Piquet et rue Basly, Rue bizet et rue Basly et enfin rue Jean Jaurés prolongée.

8. Nous aimerions savoir où en est votre réflexion concernant la rue Zola. Les résultats du radar pédagogique sont-ils exploitables au vu de son dysfonctionnement ? avez-vous pu recevoir les habitants comme annoncé début juin pour évaluer la situation ?

Ne serait-il pas judicieux de mettre le radar dans l'autre sens pour mesurer la vitesse des véhicules qui arrivent d'Ostricourt et présentent une plus grande vitesse ?

Vous m'interpellez sur la rue Zola, comme indiqué avec les usagers concernés avec lesquels nous échangeons, il semblerait que le radar ne soit pas fonctionnel. Des devis sont en cours pour une nouvelle installation. L'implantation de ce dernier est prévue de la sorte en fonction de l'arrivée d'électricité. On ne peut donc pas le mettre de l'autre côté.

9. Ecole DOLTO : une liste de travaux de mise en sécurité vous a été transmise à la suite du dernier conseil d'école (oct 2021), des travaux ont été lancés mais il en reste encore quelques-uns ; de plus, la directrice de l'école DOLTO a sollicité à de nombreuses reprises le PV de la dernière commission de sécurité (qui date de l'an dernier) mais ne l'a toujours pas reçu. Aussi, des poubelles non transparentes ont été installées aux abords de l'école mais devaient être rapidement enlevées, sur demande de l'inspecteur d'académie (en raison du plan VIGIPRATE) mais cela n'a pas été fait. De plus, le grillage le long de la cour (côté Gino SANNA) est régulièrement vandalisé, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les enfants ; les parents d'élèves ont proposé l'édification d'un mur (qui pourrait être peint pour mettre plus de gaieté dans la cour) afin de résoudre ce problème. Quelle décision avez-vous prise à ce sujet ?

Pour l'école DOLTO, outre la question de la réfection de la cour évoquée lors de ce conseil en question 21 et comme évoquée en commission travaux hier. Nous avançons avec la directrice et un point sera fait au niveau du prochain conseil d'école.

Un rappel sera fait pour la tenue du gilet jaune des agents

EDUCATION

1. La mairie a-t-elle prévu de s'impliquer et entamer des démarches pour trouver un ou une remplaçante à l'orthophoniste qui a quitté le cabinet d'Evin ? Elle laisse des patients sans réelle solution surtout que les autres cabinets aux alentours, les mettent sur liste d'attente.

Vous m'interpellez concernant, je vais vous lire la question – « ... » La municipalité déplore le départ de la praticienne de la commune – Sachez que Mme BEDNAREK continue d'exercer. Les praticiens disposent d'une totale liberté sur le choix de leur lieu d'exercice – La municipalité n'a aucun pouvoir

2. Pourriez-vous nous préciser quels sont les travaux de mise en sécurité et de conformité qui ont été réalisés dans les écoles cet été ? il nous a été précisé en commission travaux que les travaux liés aux portails et préaux des écoles Blum et Meresse n'avaient pas pu être effectués durant les vacances (contrairement à ce qui avait annoncé avant l'été), quand vont-ils démarrer ?

Vous m'interpellez sur les travaux de mise en sécurité dans les écoles durant l'été – ce point a été évoqué en commission travaux et porté sur de la mise en sécurité et conformité.

Concernant les travaux de portails et de préaux comme évoqués, les fournisseurs rencontrent des difficultés d'approvisionnement suite à la crise économique en lien avec la Covid 19. Nous souhaitons mener à bien ces travaux au plus vite notamment en période de vacances scolaires – nous serons fixés prochainement.

3. Qu'en est-il des réunions pour l'avancée du dossier de labellisation du centre Gino Sana – Nous n'avons aucune communication à ce sujet ?

Le dossier est en cours, des échanges ont eu lieu avec des partenaires comme la CAF nous communiquerons en temps utile

COMMUNICATION

1. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour communiquer sur le changement de fonctionnement de la cantine. Les parents ont le droit d'être informé. D'ailleurs seule une communication sur la page Facebook de la ville a été faite, pensez-vous avoir touché toutes les familles dont les enfants vont à la cantine ? Vu que les parents qui appelaient directement en mairie ne recevaient plus de réponse une fois cette publication en ligne

Pour clarifier la situation, les appels en mairie ont été très peu nombreux, moins d'une dizaine. Les principales remontées ont été exprimées sur les réseaux. Nous communiquons par ce biais – sachant que les parents peuvent et ont interpellé Gino Sanna.

Devons-nous rappeler qu'il y a lieu la réunion cantine avec des représentants de parents d'élèves, des DDEN, des représentants - Bref la municipalité est et reste dans la communication et dans l'écoute

2. Nous aimerions également savoir si les fiches bilans remplies par les animateurs de la cantine peuvent être mises à la disposition des familles ?

En effet dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire, nous avons mis en place plusieurs outils pour s'assurer de son bon déroulement et de sa bonne gestion. Vous évoquez notamment la fiche de suivi remplie par chaque agent il s'agit d'un document interne non communicable en revanche depuis sa mise en place un point est fait lors de la commission cantine ou du groupe menu.

3. Des parents aimeraient avoir accès à l'ensemble des réponses données lors du sondage effectué l'an dernier sur la mise en place du centre de loisirs en journée durant les (petites) vacances scolaires.

Cela n'est pas envisagé je vous rappelle que nous avons reçu une trentaine de questionnaires, cela corrobore les réponses obtenues lors du précédent mandant la demande n'est pas suffisante pour mettre en place ce service.

4. Comment est-il possible que certaines personnes soient informées des dates de commissions et des conseils municipaux avant que les élus de l'opposition ne soient au courant ?

En date d'aujourd'hui les dispositions légales sont respectées je ne vois pas à qui vous faites allusion. D'ailleurs dès qu'en commission, un membre de votre groupe sollicite la date du prochain CM il a la réponse immédiatement.

5. Pourquoi certaines associations bénéficient d'une publicité plus importante que d'autres par la Mairie ? ex : les actions portées par l'association Quartier Libre, la piste de luge gérée par Evidanse a fait l'objet d'affiches et de flyers remis aux enfants... alors que les actions menées dans le cadre du week-end du Téléthon n'ont fait l'objet que d'un petit encart dans le bulletin municipal et d'une publication Facebook ?

Vos propos ne sont pas justes – les actions que vous évoquez sont des actions municipales L'action de la luge est une action proposée à toutes les associations participant au village de Noël une seule s'est portée volontaire.

De même la commune a été partenaire du Téléthon, une communication sur Facebook a eu lieu le 29 novembre et un affichage a été fait sur le tableau. De même aucune remarque de la Présidente sur le sujet bien au contraire – L'Amicale des donneurs de sang a salué notre partenariat et la communication a été gérée selon sa volonté.

La communication aide l'ensemble des associations dans leur démarche de communication ; pour les copies, la diffusion sur le panneau lumineux ou sur le Facebook.

6. Où en est le projet de site Internet de la Ville après plus d'un an et demi de refonte ?

Le projet est en cours même s'il a pris du retard et nous le regrettons.

PROPRETÉ et ENVIRONNEMENT

1. Un riverain nous informe que le terrain de tennis reste éclairé jour et nuit – dans quel but ?

J'ai découvert ce point en vous lisant et après vérification cela n'est pas le cas. La municipalité n'a aucunement validé cela - seul reste allumé l'éclairage public durant la nuit.

2. Des dépôts sauvages ont été enlevés le long de la boucle des 3 cavaliers ce qui est une bonne chose pour notre environnement. Cependant une cuve qui a été balisée est toujours présente depuis pas mal de temps. Quelle est la problématique pour ne pas avoir procédé également à son enlèvement ? de plus, pour votre information, des tôles d'amiante se trouvent à proximité de ce lieu.

J'ai saisi les services de l'agglo dûment compétents dès que la mairie a été alertée depuis le 8 octobre la situation est réglée.

3. On constate dans des différents quartiers et résidences que certaines parties de pelouse tardent à être tondues, nuisant ainsi à l'image de notre commune. Plusieurs riverains ont d'ailleurs fait parvenir une réclamation en mairie, information également relayée par un article récent de la Voix du Nord. Comment sont planifiés les travaux d'entretien des espaces verts à la charge de la commune ? Y a-t-il des difficultés pour établir un suivi régulier de cet

entretien ? pourquoi devoir faire appel à des prestataires extérieurs alors que nous bénéficions d'agents communaux ?

Comme évoqué à de multiples reprises cette année a été exceptionnelle et propice à la prolifération des herbes en périodes estivales – période durant laquelle des agents posent congés. Une planification existe et a été revue récemment. Nous avons reçu des sollicitations mais certaines parcelles ne sont pas rétrocédées à la commune notamment la résidence marguerite Yourcenar et jusqu'à ce soir Anne Franck

De même avec les agents concernés nous sommes en discussion avec les bailleurs pour l'entretien des voiries notamment SIA et les échanges sont en cours avec Maison et cité pour la cité Cornuault, citée dans l'article de presse

Vous évoquez l'article paru en septembre, la délégation à un prestataire a été étudiée il y a 2-3 ans et vu les coûts cela n'a pas été réalisé comme indiqué des solutions sont à l'étude et seront présentées en commission.

Enfin comme indiqué lors du dernier conseil, je le répète, j'invite chaque administré à désherber devant chez lui, certaines communes ont également pris des arrêtés sur le sujet.

4. Pour le carnaval de la ville, les 3 pots de fleurs à proximité du stade ont été désherbés – Il est dommage que les 3 autres situés au début de la rue Lamendin n'ont pas subi le même sort. Est-ce du ressort de la mairie ?

Vous m'interpellez sur les pots de fleurs installés de la rue Lamendin, les travaux d'aménagements paysagers ne sont pas réceptionnés. Comme indiqué en commission travaux hier soir, le maître d'œuvre s'est engagé à faire les travaux.

5. Est-il possible de faire quelque chose pour le nettoyage de la façade de l'immeuble situé face à la mairie et accueillant la Poste ?

Oui comme déjà indiqué, des courriers ont été envoyés au bailleur dans ce sens mais il n'a pas la visibilité sur les travaux possibles.

6. Dans la rue Lamendin, sur le terrain proche du stade, des palettes ont été déposées par une entreprise ; de même sur le parking du stade et du marais, de nombreux déchets d'entreprises sont entreposés ; qu'est-il envisagé de faire ?

Vous évoquez les déchets laissés par les entreprises dans le cadre des travaux de la rue Lamendin nous en avons connaissances et les entreprises ont été alertées. Elle se sont engagées à faire le nécessaire.

7. Quelle est la politique portée notamment par l'Adjoint à l'environnement quant aux questions environnementales qui sont nombreuses sur notre commune ?

La municipalité reste attachée sur la question environnementale même si ce domaine est vaste et complexe.

COMMERCE

1. La boucherie du centre-ville est fermée depuis pas mal de temps. Dans le cadre de votre politique commerciale, avez-vous entrepris des démarches pour connaître le devenir de cette surface qui reste propice à un projet commercial et qui offrirait ainsi plus de services de proximité aux administrés ?

Oui comme je l'ai déjà indiqué je suis en relation avec le bailleur à ce sujet – à ce jour le local reste commercial et nous ne manquerons pas d'aiguiller les personnes susceptibles d'être intéressées. Ce qui a été le cas récemment sans suite.

TRAVAUX

1. Certains riverains se posent la question de savoir si, dans le cadre du chantier Baytree, une sortie serait envisagée vers la Ressourcerie ? Avez-vous des informations sur l'état d'avancement du chantier et pouvez-vous nous les communiquer ?

Il n'y a pas de sortie vers la ressourcerie de prévue et je suis toujours en relation avec Baytree. Nous communiquerons, le dossier suit son cours.

2. Lors des averses pendant les élections du 27 juin dernier, il a été constaté que la toiture de la salle Dutilleul manquait d'étanchéité par endroits. Le souci a-t-il été réglé ? Si non, que comptez-vous faire ?

Oui un contrôle et le nécessaire ont été faits et à ma connaissance le souci ne s'est pas reproduit au même endroit. Par contre la verrière à l'entrée pose encore souci.

3. Y a t'il une date prévisionnelle de fin de travaux pour la maison pour tous? Avant son ouverture, une visite de contrôle de la commission de sécurité a-t-elle eu lieu ? le nombre d'extincteurs apposé est-il aux normes ?

Oui les travaux sont terminés même si de l'aménagement est encore à terminer. Comme indiqué en commission jeunesse il s'agit d'un lieu intergénérationnel ouvert aux jeunes la salle de gauche et la salle de droite sera réservée de manière générale aux associations et à diverses activités. Cela a d'ailleurs été évoqué avec les présidents d'association.

Oui je vous rassure les consignes de sécurité ont été respectées s'agissant d'une réhabilitation nous disposons d'un registre de sécurité avec 5 extincteurs d'installés.

4. D'après votre retour en commission Travaux (du mois de septembre), comment pouvez-vous ne pas être au courant que les pavés de la place Roger Salengro n'ont toujours pas été réparés alors que plusieurs élus de la majorité sont venus au marché aux puces de l'école Méresse ?

Le nécessaire a été fait

5. Est-il prévu de remplacer rapidement la boîte aux lettres cassée de l'école Méresse ?

Elle sera bien sûr remplacée

6. Qu'en est-il de la régularisation des rétrocessions de parcelles dans la rue Lamendin et Jaurès ?

Le dossier est en cours - le géomètre a rendu les plans et les services sont en lien avec les hypothèques.

SOLIDARITE

1. Comme aucun transport n'a été mis en place pour la vaccination de nos aînés faute de personnes habilitées - Est-il prévu d'habiliter une personne pour pouvoir effectuer des transports de personnes en toute sécurité ? Si non à quoi sert l'achat du Lodgy qui nous a été présenté pour le transport de personnes ? Si oui quand ? et dans quel but précis ?

Ce dernier est un véhicule municipal affecté aux déplacements divers - Il n'est pas prévu d'habiliter une personne pour le transport de personnes – nous l'avons étudié mais cela ne semble pas une piste à retenir vu les expériences des communes avoisinantes.

2. Beaucoup de communes aux alentours organisent ou ont organisé à nouveau le repas des aînés. Sur notre commune, il a été annulé en septembre pour cause de COVID. Or, des manifestations sont organisées dans la SAD. Pourriez-vous nous expliquer les raisons qui privent nos aînés d'un repas et d'un après-midi convivial ?

Alors cette question a fait l'objet d'une réponse en commission dès le mois de Septembre

Tout d'abord toutes les communes ne maintiennent pas leur repas des aînés au sein de l'agglomération, des communes ont annulé. Il est risqué de regrouper des personnes autant vulnérables et de leur demander de respecter les gestes barrières.

Question Diverse

Les délégations du conseil municipal consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT disposent que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vous avez signé le 22 septembre 2021 un arrêté portant préemption d'un ensemble immobilier sur la commune. Pourquoi passer sous silence cette information au demeurant importante ?

La formulation de cette question aurait tendance à mettre en doute la transparence de la majorité. Or cette question de la préemption a fait l'objet d'une présentation en commission en présence d'un voire deux élus de votre groupe en date du 21 septembre et également en date du 7 décembre où le débat a pu avoir lieu.

Complément d'informations par la mairie

Préemption du Django :

Pour mettre en place une épicerie solidaire à ce jour la proposition a été refusé par les héritiers – le juge a donc été saisi pour estimer le bien.

Avant de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'années, je voudrais juste vous dire que comme d'autres communes c'est avec regret que la commune a annulé le village de Noël mais au nom du principe de précaution de santé public il ne nous semblait pas raisonnable de faire courir un risque aux évinois,es
Nous espérons que pleins d'autres manifestations pourront se tenir en 2022

Agenda

Distribution de friandises de Noël dans les écoles le jeudi 16 décembre. Au niveau de la distribution, nous ne pourrons être que 2 par rapport aux conditions dans les écoles, je ferais donc la distribution avec Mme Lefebvre.

Distribution de l'agenda prochainement avec un nouveau plan de la commune actualisé avec l'ajout des nouvelles résidences (Yourcenar, poètes...)

Séance levée à 20h45